

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. MAI

1780.



A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de S. Maj. l'Impéra-
trice-Reine Apostolique.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*

JAMES EARL RAY

FUGITIVE

IN

THE STATE OF MISSISSIPPI

1968

NOV 11



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. MAI

1780.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Exode expliqué d'après les textes primitifs avec des réponses aux difficultés des incrédules, par Mr. l'abbé du Contant de la Molette, vicaire-général de Vienne. A Paris chez Moutard ; à Liege chez Lemarié 1780. 3 vol. in-12.

C'EST un service bien réel rendu à la religion & aux sciences que la réfutation des erreurs diverses de Mr. de V, touchant les Livres saints, si néanmoins on peut appeller erreurs

les fruits d'une méchanceté réfléchie. M^r. du Contant de la Molette s'est déjà distingué contre cet implacable adversaire de la révélation, par des remarques savantes & profondes sur la Genèse (a), il paroît qu'il étendra son plan d'apologie sur tous les livres de l'Écriture que le commentateur de Ferney a défigurés par des imaginations aussi bizarres qu'impies. Cette réfutation aura sur plusieurs excellens ouvrages que nous avons en ce genre, l'avantage d'être plus suivie, plus liée, & de former en quelque sorte une chaîne de vérités respectables mesurée sur une chaîne d'erreurs absurdes & funestes. " Il est vrai, dit
 „ l'auteur, que Mr. l'abbé Bullet, dans ses
 „ réponses critiques, & M^r. l'abbé Guenéé.
 „ dans ses *Lettres à Mr. de Voltaire*, ont
 „ donné la solution de plusieurs difficultés
 „ qu'on avoit formées contre certains textes
 „ de l'Écriture : mais outre que ce n'étoit
 „ qu'à des difficultés éparfes qu'ils ont répon-
 „ du l'un & l'autre, & qu'ils n'ont éclairci
 „ que des passages détachés, l'on peut af-
 „ surer qu'ils ne se sont jamais proposé d'ex-
 „ pliquer & de défendre, d'une manière
 „ suivie, aucun Livre saint, encore moins
 „ de donner une *Bible enfin vengée*. Com-
 „ ment auroient-ils pu avoir en vue cet ob-
 „ jet, il n'avoit encore point paru de *Bi-
 „ ble enfin expliquée* *, c'est-à-dire, enfin atta-
 „ quée ? „

* Titre
 d'un des
 derniers
 Ouv. de V.

(a) 15 Avril 1778, p. 562. — 15 Janvier 1778,
 p. 94.

Le premier volume comprend l'explication de l'Exode jusqu'au 12^e. chapitre, & finit par un parallèle très-bien fait de Moïse avec Jesus-Christ, où l'on voit sensiblement que l'ancienne loi étoit la figure & l'expression de la nouvelle. Le second volume traite fort au long des grands événemens arrivés en Egypte lors de la sortie des Israélites. On y voit sur-tout combien M^r. de V. avoit peu de talent pour les calculs, qui étoient cependant un de ses genres favoris. Jamais ses chiffres ne se rencontrent avec l'état réel des choses. Il les augmente ou les diminue selon le caprice, selon l'intérêt ou le plaisir qu'il prend à obscurcir la vérité. Il est vrai que ceux du savant apologiste ne sont pas toujours exacts, qu'ils sont quelques fois le résultat d'un système ruineux, comme j'ai déjà eu occasion de l'observer (a);

(a) 15 Janvier 1778, p. 96. — 1 Avril 1778, p. 492. — On en voit encore un exemple dans le 3^e. volume de l'ouvrage que nous annonçons ici, où sur des calculs économiques, toujours démentis par le fait & contraires à l'expérience, l'auteur prétend prouver que la Judée pouvoit nourrir 21,975,941 personnes. Son principe est qu'un arpent de terre peut nourrir trois personnes; sur quoi il se met à mesurer le pays & à faire une table des arpens & des personnes, persuadé sans doute, que tout arpent produit de quoi nourrir; qu'il n'y a ni désert, ni bois, ni rocher, ni bruyere, ni ville, ni village, ni carriere &c; qu'il n'y a pas d'année de famine, de disette, point de guerre, point de pillage; que tout se règle sur la nourriture, que les frais du vêtement, de l'habitation &c, n'y sont pour

mais ils n'ont jamais d'opposition avec les dénombrements présentés par les Livres saints, & s'ils pouvoient être réels, ils n'en seroient que plus propres à confondre l'erreur; en les réduisant à leur juste valeur, ils sont encore très-suffisans pour venger la vérité (a).

Le troisieme volume est particulierement employé à l'explication de divers événemens arrivés dans le désert, & à l'apologie des cérémonies légales. On ne peut lire ce que dit le savant auteur des différens animaux dont il est fait mention dans l'Exode, sans s'étonner

rien. On diroit que ces calculs ont été rédigés par feu Mr. François Quesnay qui aimoit tant les *produits nets*.

(a) Par exemple, en donnant à la Judée une population de 4 à 5 millions*, tout ce qu'on dit de ses grandes armées, est parfaitement justifié. On fait que dans ces tems, & sur-tout chez ce peuple, tout homme étoit soldat, les peres de famille, comme les autres, ainsi que je l'ai prouvé*. J'ajouterai une nouvelle preuve de fait que me fournit Mr. de la Molette. " Saül, ap-
 ,, prenant que les Ammonites se dispoient à
 ,, attaquer Jabés, ville de Galaad, mit en pieces
 ,, les bœufs avec lesquels il labouroit son champ,
 ,, en envoya les morceaux par-tout le pays, &
 ,, menaça de traiter de même les bestiaux de tous
 ,, ceux qui ne se rendroient pas sous ses dra-
 ,, peaux. *Et assumens utrumque bovem, concidit*
 ,, *in frustra, misitque in omnes terminos Israël per*
 ,, *manum nunciorum, dicens: Quicumque non exte-*
 ,, *rit, & secutus fuerit Saül & Samuël, sic fiet bo-*
 ,, *bus ejus.* Aussi tôt une armée nombreuse se
 ,, rassemble, & au lieu de 330,000 hommes,
 ,, Saül auroit eu bien plus de monde, si sa puis-
 ,, sance eût été mieux affirmée ,,"

* 1. Avril
 1779. p.
 493.

* *Ibid.*

1. Reg. xi.

15. Mai 1780.

105

de l'ignorance ou de la mauvaise foi de son adversaire. Pour trouver dans l'Écriture des animaux fabuleux, M^r. de V. feint de méconnoître les animaux les plus connus & les plus communs.

„ Nous ne connoissons point, dit-il, d'ani-
„ maux qui marchent à quatre pattes & qui
„ volent. Il n'y en a jamais eu que dans l'in-
„ vention des peintres & des sculpteurs, qui
„ ont représenté des hiéroglyphes „ Sur quoi
M^r. de la Molette répond. „ Du nombre des oi-
„ seaux, ceux qui marchent sur quatre pieds ou
„ pattes, & qui volent, est la chauve-fouris,
„ ch. II, v. 19. Le critique peut-il ne point
„ connoître ce petit animal ? il a quatre pat-
„ tes, il a deux ailes ; il marche, il vole,
„ Sont-ce les peintres, sont-ce les sculpteurs
„ qui lui ont donné l'être ? C'est de cet ani-
„ mal que la loi parle, & non d'animaux in-
„ connus, impossibles, imaginaires „

Il y a à la tête du troisieme volume une these polyglotte, soutenue par l'auteur en Sorbonne, le 27 Juillet 1765. La réelle existence de Job & la vérité de son histoire y est bien démontrée contre quelques modernes spéculateurs qui ont voulu en faire une allégorie *. On découvre par-tout l'attachement de l'auteur au texte primitif & à l'étude des langues orientales, on croit même appercevoir qu'il néglige un peu trop la Vulgate, dont l'usage est si ancien, si général & si autorisé dans l'Eglise latine. — On peut remarquer aussi que le zèle de Monsieur de la Molette contre les adversaires de la religion semble se méprendre quelquefois dans son objet, il fait des digressions contre les

* 15 Avril.
p. 610.

gens qui ont couru la même carrière que lui, & qui l'ont fait avec le plus grand succès. L'abbé Guenée sur-tout, lui tient à cœur, les *Lettres juives* de ce savant abbé qu'on a lues & qu'on lit encore avec tant de plaisir, qui ont répandu tant de lumière sur divers objets importans, ces *Lettres*, dis-je, occupent presque autant Mr. de la Molette que la *Bible expliquée*. Il les critique avec une satisfaction si marquée, qu'il ne seroit pas fort honnête de la troubler. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que M^r. de la Molette s'éleve un trophée un peu trop brillant au sujet d'une petite règle de multiplication où il se trouve quelque défaut; & que pour ce qui est de l'*ixion*, animal que M^r. de la Molette n'a pas trouvé dans l'Écriture, & qu'il reproche si vivement à M^r. Guenée d'avoir cru qu'il y étoit, cet animal est exprimé très-précisément dans le Deuteronomie. Si M^r. de la Molette n'en a pas vu le mot dans toutes les theses polyglottes, ni même dans la *Vulgate*, les *Septante* &c, il faut croire que ces livres ont changé depuis; car je lis bien certainement dans le Deuteronomie chap. XIV. v. 13. *Ixon & vulturem, ac milvium juxta genus suum.* — Je crois devoir répéter aussi, ce que j'ai déjà observé en parlant de la *Genese expliquée* *. On est fâché de trouver au milieu d'excellentes choses, énoncées avec la dignité & la gravité convenables, des anecdotes & des réflexions qu'assurément on ne s'attend pas de trouver dans un commentaire sur l'Écriture sainte. Tel

* 15 Avril
1778, P.
564.

est entr'autres le passage suivant. " Voici en
 „ propres termes ce qu'on lit dans le codicille
 „ de Madame la comtesse de Maulde, Dame
 „ de compagnie de Mesdames de France, en
 „ date du 19 Mai 1777 ; ladite Dame décédée
 „ le 7 Juillet 1778. *Ma chere fille donnera*
 „ *mon bougeoir d'or à l'abbé Guinée, aimable*
 „ *Juif ; je n'en ai point vu chez lui. Cha-*
 „ *que fois qu'il l'allumera, il priera le bon*
 „ *Dieu de le mettre à portée de moi dans le*
 „ *ciel, ainsi que chere fille.* Je suis fâché,
 „ par le vif intérêt que je prends, quoique
 „ Chrétien, à tout ce qui regarde l'aimable
 „ Juif, que le bougeoir d'or se soit malheu-
 „ reusement trouvé métamorphosé en bou-
 „ geoir de cuivre doré „.

Gratas inter mensas symphonia discors

Et crassum unguentum & sardo cum melle papaver
Offendunt, poterat duci quidæ cœna sine istis.

Hor. a. p.



Code de l'humanité, ou législation universelle, naturelle, civile & politique, avec l'histoire des grands hommes qui ont contribué à la perfection de ce Code : par un grand nombre de moralistes, jurisconsultes & publicistes, & entr'autres par MM. Bouchaud, de l'Académie des inscriptions, & professeur royal en droit ; Bertrand, conseiller de S. M. le Roi de Pologne ; Tscharnier, seigneur d'Aubonne ; le docteur Felice ; Audrier, baron de Georgier ;

le chevalier de Jaucourt ; de la Lande , de l'académie de sciences , professeur d'astronomie ; Durand de Maillane ; Mingard de Beaulieu ; Maclaine ; Molé , avocat au parlement , &c. &c. *Le tout rédigé & mis en ordre alphabétique , par Mr. de Felice , éditeur de l'encyclopédie. faite à Verdun. A Yverdun , & se trouve à Paris , chez Saugrain & Lamy , libraires , quai des Augustins. 1779. 13 volumes in-4^o. totalement imprimés , exécutés sur beau papier & en beaux caractères.*

LE moïen de ne pas être ravi en admiration, de ne se pénétrer pas de la plus respectueuse crédulité à la vue & même au simple son de tant de belles & grandes choses , & plus encore de tant d'illustres personnages qui se cotisent chacun selon les moïens & l'étendue de sa charité , pour coopérer par une certaine portion de lumières savamment réparties , à ce grand œuvre de la *legislation universelle* (a) , à ce *code de l'humanité* , qui à coup sûr va bannir tous les torts ? Comment en effet , l'injustice & la méchanceté des hommes pourroient-elles tenir contre ce grand nombre de moralistes , jurisconsultes , & publicistes , & sur-tout contre 13 volumes in 4^o. rédigés & mis en ordre alphabétique , exécutés sur beau papier & en beaux caractères ?

J'avoue que je n'ai pas été peu scandalisé

(a) Il y a quatre ans que j'ai annoncé un livre qui avoit exactement le même titre. V. le Journal du 16 Nov. 1776 , p. 409.

de la conduite d'un périodiste impoli & parfois impertinent, qui annonce cet ouvrage immortel de la manière suivante : *Jamais on n'a tant parlé de loix & de morale que de nos jours, & jamais on n'a moins observé les loix & la morale. Il semble qu'on veuille compenser par cette excessive loquacité, l'obligation de remplir ses devoirs. De-là nous sont venues ces volumineuses compilations, que le lecteur, effrayé de l'énormité de leur masse, laisse reposer dans quelque coin de sa bibliothèque, pour les faire descendre ensuite à la beurrière, ou plutôt qu'il n'achete pas. . . . Pourquoi nous charger de l'amàs des absurdités & des extravagances, sorties du cerveau phantastique de tant de sophistes & de jurisconsultes qui ont infecté tous les siècles ? La morale, les loix mêmes réduites à leurs véritables principes, sont si simples ! Qu'est-il nécessaire de les embrouiller par des opinions contradictoires, d'où la vérité ne peut jamais jaillir, par des raisonnemens captieux, par les subtilités de la métaphysique, par le vain étalage de ce qui a été écrit dans tous les tems ; labyrinthe tortueux, inextricable, où le fil d'Ariadne ne pourroit jamais diriger les pas errans de quiconque auroit la témérité de s'y engager ? — Je n'ai pas été plus édifié d'une autre annonce, encore moins respectueuse. Presque tous les titres de nos grands ouvrages, dit M^r * * *, ressemblent au début d'un démonstrateur de Lanterne-magique : Remarquez bien que vous allez voir ce que vous n'avez jamais vu. Cependant*

le tout aboutit à quelques figures grotesques, & platement ridicules.



Geistliche Reden über verschiedene Gegenstände der Religion und Sittenlehre, aus dem 12. Discours sur divers sujets de religion & de morale, traduits du françois par Mr. Herwig, conseiller & bibliothécaire de S. A. La Princesse de Hohenloe. A Augsbourg chez Barth 1779 2 vol. in-8°; & à Luxembourg chez l'imprimeur du Journ.

SI quelque chose pouvoit me prévenir en faveur des Discours que j'ai consacrés autrefois à l'instruction du peuple chrétien, ce seroient les traductions que j'en vois paroître, non sans une surprise extrême en différentes langues. Voilà la seconde qui s'en publie en allemand dans l'espace d'un an *. Je ne déciderai pas laquelle des deux mérite la préférence; le peu d'usage que je fais aujourd'hui d'une langue qui m'a été autrefois très-familier, m'ôte tout droit de prononcer sur cet article. Je ne puis cependant méconnoître dans la nouvelle traduction beaucoup de clarté, un choix heureux d'expressions propres, une grande pureté de langage & en même tems un bon emploi des richesses que l'idiome des Germains a acquises dans le cours de ce siècle, sur-tout durant ces dernières années. La nécessité de changer quelquefois les tours de phrases pour les assortir au génie & au ton d'une langue étrangere, n'empêche pas que la traduction

* 1. Fév.
1779, p.
180.

tion ne soit en général très-fidèle. On y remarque cependant quelques légers effets de la distraction de M^r. H, qui me fait quelques fois dire ce que je n'ai pas dit, & même ce que je ne voudrois pas avoir dit. Par ex. dans le Discours sur la mort du Sauveur, le dernier sens de l'exorde a quelque chose de mal vu & qui contraste avec le reste; le texte françois dit tout autre chose. En parlant de Tertullien M^r. H. emploie l'expression de *heiliger Vater*; il est vrai que cette faute est dans *Ferrata*, mais je crains qu'on ne songe pas de l'y chercher; & comme elle est assez grave, je crois devoir en avertir ici. Un passage où Ciceron exalte les grands exploits de Jules-César, est appliqué par M^r. H. à Marcellus*, auquel il ne convient en aucune façon; sans doute qu'il s'est laissé induire en erreur par la citation marginale.

* Tom. 1
P. 202.

M^r. H. a fait ce qu'on eût dû faire dans l'édition françoise. A la tête du premier tome il a placé une courte analyse de chaque discours, & à la fin du second il a mis une table générale des matieres, qui est rédigée avec soin, & facilite la recherche des objets dont on veut s'occuper. Les passages latins de l'Écriture & des Peres, il les a absolument supprimés, suivant une coutume qui devient tous les jours plus générale, mais qui, j'ose le dire, porte à l'éloquence de la chaire un préjudice infini. Qu'on retranche des sermons de Bourdaloue ce mélange judicieux & plein d'onction des paroles de Dieu avec celles de l'orateur, on s'apercevra sans peine du vuide qu'on y

aura produit (a). Les Maffilion, les Flechier, les la Rue, les Neuville n'ont pas cru pouvoir renoncer à la Vulgate, ni même aux expressions des Peres; & sans doute que ces gens-là n'ignoroient pas plus que nous ce qui pouvoit contribuer à la beauté & à la dignité de l'éloquence de la chaire. On a beau dire qu'on rend ces passages en langue vulgaire; il s'en faut bien que cela fasse la même impression. Le peuple averti par la nature même de l'idiome que ce sont les propres paroles des Livres saints, écoute avec plus de confiance & de respect, tout ce qui sert de paraphrase & de commentaire à ces divins Oracles, & tout le discours prend delà un ton d'autorité que par lui-même il ne peut avoir.

Un autre inconvénient de cet usage c'est de dénaturer un grand nombre de passages où l'orateur appuie sur le sens naturel que présente la Vulgate, & où par la substitution d'une version différente on lui fait dire des choses auxquelles il n'a pas songé. On fait qu'il y a un sens d'accommodation qui sans contribuer infiniment à renforcer les preuves de l'orateur & ses moiens de persuader, est néanmoins très-propre à nourrir la piété & à satisfaire l'esprit par des applications ingénieuses & édifiantes. La suppression des textes latins ôte cette ressource aux prédicateurs, & les prive d'une manière de s'exprimer, dont les

(a) *Poma aurea in lectis argenteis, qui loquitur verbum in tempore suo.* Prov. 25; voilà à la lettre l'effet & l'heureux contraste des textes latins sagement employés.

saints Peres, sur-tout St. Bernard, ont fait le plus heureux usage ; & rend ridicule ce qui dans l'original est infiniment raisonnable. Par ex. le P. Bourdaloue en traçant le caractère des faux pénitens & des fausses contritions, emploie & répète plusieurs fois (selon sa méthode, qui est du plus grand effet) ces paroles du Pseaume 103, *de medio petrarum dabant voces*, & celles-ci du Pseaume 59, *sana contritiones ejus, quia commota est*. Qu'un traducteur s'avise de supprimer ces paroles, d'y substituer le sens littéral en langue vulgaire, & de dire que *les oiseaux chantent entre les rochers, que la terre a reçu des secouffes & que c'est à Dieu à la raffermir*, que devient, je ne dis pas l'éloquence, mais le jugement & le bon sens de ce grand & immortel orateur ?

Enfin un dernier abus de cette innovation c'est de faire négliger la Vulgate, cette version précieuse, la seule avouée par l'Eglise, le manuel des orateurs chrétiens & en général des prêtres de l'Eglise catholique, qui doivent en posséder toutes les expressions, les savoir par cœur autant que la chose se peut. Le bon moyen de s'en nourrir soi-même, c'est d'en faire usage dans l'instruction du peuple. Bien plus, pour tous les Chrétiens lettrés la Vulgate est d'une toute autre ressource que les versions quelconques : son ton simple & majestueux, plein de dignité & d'une noble négligence ; le long usage qu'on en fait dans l'Eglise de Dieu, & qui en a consacré, pour ainsi dire, tous les mots ; je ne fais quelle onction

que l'Esprit saint semble avoir répandu sur un idiome qui est devenu celui de son Eglise, sur une version regardée en quelque sorte comme texte original, & comme la seule interprete autorisée des divins Oracles ; tout cela doit faire rejeter bien loin tout système qui pourroit en affoiblir le goût, en rendre la connoissance inutile & l'emploi ridicule (a).

(a) Dans l'enseignement des autres sciences ne rapporte-t-on pas les paroles des grands maîtres dans leur langue propre. Les Allemands ne citent-ils pas le grec d'Aristote, le latin de Cicéron & de Quintilien, dans les ouvrages écrits en leur langue ? Et pourquoi les saintes Lettres ne jouiroient-elles pas de la distinction accordée à des docteurs profanes ?

Epigramme, par Mr. Dorat.

Un jeune homme bouillant invectivoit V**.

Quoi, disoit-il emporté par son feu,
 Quoi, cet esprit immonde, a l'encens de la terre ?
 Cet infâme Archiloque est l'ouvrage d'un Dieu ?
 De vice & de talent quel monstrueux mélange !
 Son ame est un rayon qui s'éteint dans la fange ;
 Il est tout à la fois & tyran & bourreau ;
 Sa dent d'un même coup empoisonne & déchire :
 Il inonde de fiel les bords de son tombeau,
 Et sa chaleur n'est plus qu'un féroce délire.
 Un vieillard l'écoutoit, sans paroître étonné :
 Tout est bien, lui dit-il ; ce mortel qui te blesse,
 Jeune homme, du Ciel même atteste la sagesse ;
 S'il n'avoit pas écrit, il eût assassiné.



*Histoire naturelle , générale & particuliere ,
contenant les Epoques de la nature , par
Mr. le comte de Buffon , &c.*

SIXIEME EPOQUE

*Lorsque s'est faite la séparation des conti- P. 273
nens (a).*

LES deux continens ont-ils jamais été joints ? L'Amérique étoit-elle autrefois unie à l'Asie , l'Europe & à l'Afrique , pour ne faire qu'une masse de terre ferme ? Est-il bien sûr qu'elle ne tient plus aujourd'hui à l'ancien continent par le nord ou nord-est de l'Asie (b) ? . . . Supposé la séparation des deux continens , s'est-elle faite lors de la grande révolution du déluge , ou bien dans des tems

(a) Quoique je suive fidèlement le plan de Mr. de Buffon , je n'ai pu toujours réunir sous la même *Epoque* toutes les matieres que l'illustre auteur y traite : l'occasion , la suite & la dépendance des idées , me les ont fait quelquefois avancer ou reculer , pour réunir en un endroit celles qui étoient éparées dans tout l'ouvrage ; de sorte qu'on les trouvera dans l'examen des *Epoques* précédentes ou suivantes ; car je crois n'avoir rien omis.

(b) Mr. de Buffon n'ose pas assurer que cette communication n'existe pas (p. 296 , 308 , 316) ; par conséquent la *séparation des continens* ne s'est pas encore faite. Cependant pour qu'on ne me taxe pas de subtilité & de chicane , je me contente d'observer que le titre & le sommaire de cette *Epoque* ne sont pas bien clairement énoncés.

II. Part.

I

P. 295. postérieurs ? &c. . . . Ne paroît-il pas que toutes ces questions devroient être murement discutées , ou plutôt n'est-il pas raisonnable d'exiger que pour faire de la séparation des continens une *Epoque* particuliere & précise, pour la fixer à la date de dix mille ans à compter de ce jour , on ait éclairci & décidé toutes ces questions de maniere à ne laisser aucun doute sur l'événement même qui constitue l'*Epoque*. Or , c'est de quoi M^r. de Buffon ne s'est point inquiété. Il suppose que les continens ont été liés , qu'ils ont été séparés ensuite , & que ce n'est point durant la grande révolution du déluge que la séparation s'est faite. Suppositions dont il ne fournit pas la moindre preuve. Après quoi il s'occupe d'une observation qui ne fait rien du tout à la vérification de cette *fixième Epoque de la nature*.

P. 273. Comment est-il arrivé que cette séparation des continens paroisse s'être faite en deux endroits , par deux bandes de mer qui s'étendent depuis les contrées septentrionales , toujours en s'élargissant jusqu'aux contrées les plus méridionales ? Pourquoi ces bandes de mer ne se trouvent-elles pas au contraire presque parallèles à l'équateur , puisque le mouvement général des mers se fait d'orient en occident ? N'est-ce pas une nouvelle preuve que les eaux sont primitivement venues des poles , & qu'elles n'ont gagné les parties de l'équateur que successivement ? On sent d'abord que de telles observations ne peuvent jamais conduire à des résultats clairs & sûrs. La figure de la terre & de la mer présente aux hom-

mes à systêmes tout ce que leur imagination y cherche. Rien ne ressemble mieux à ces nœuds d'érables, qui tracent aux yeux d'un oisif spéculateur toutes les figures que ses idées lui suggerent. En peut-on souhaiter une preuve plus complete que ces vastes chaînes de montagnes qui traversent notre continent, & qui suivant l'exigence des hypothèses de M^r. de Buffon, vont tantôt du nord au midi & tantôt du midi au nord ? M^r. de Buffon voudroit trouver *des bandes de mer presque paralleles à l'équateur*, faute de quoi cette *sixieme Epoque* va être l'ouvrage des eaux refluant des poles vers l'équateur. Il faut avouer que ce grand homme a quelquefois des envies plaisantes. Mais en quoi il est à plaindre, c'est qu'au milieu de l'abondance il cherche, il se plaint, il finit par désespérer de rencontrer ses objets chéris. *Des bandes presque paralleles à l'équateur* ; en peut-on trouver une plus belle que la Méditerranée ? en peut-on souhaiter une plus large & plus longue ? Et le Pont-Euxin ? voilà encore une bande qui n'est pas indifférente. Et la Baltique depuis Coppenhague jusqu'à Mémel, & la Manche, & le golfe du Mexique, & le golfe persique, & la mer du Canada &c ? Il y auroit de quoi en faire une boutique. Mais ces bandes, dira-t-on, sont postérieures à la séparation des continens. Oh ! pour cela non. Certainement la Mer méditerranée existoit alors, puisque c'est justement *au tems de la séparation de l'Amérique, que la Sicile a été séparée de l'Italie* (p. 295), & que cette sépara-

Ci-dessus
p. 549.

tion est impossible & chimérique sans la Mer méditerranée.

Mais abandonnons cette preuve de fait, pour voir un moment pourquoi la séparation des continens doit être attribuée aux *eaux venues des poles*. C'est que les pointes
 274. *des continens sont aiguifées vers le sud*. Mais si les pointes ne sont *aiguifées* que vers le sud, comme effectivement elles ne le sont point vers le nord ni dans l'ancien ni dans le nouveau continent (a), les *eaux* ne sont donc pas *venues primitivement des deux poles*, mais seulement du pole austral. M^r. de Buffon répond qu'elles sont venues *en plus grande quantité du pole austral*. Mais 1^o. pourquoi cette distinction ? Puisque les poles sont également aplatis, ils ont dû se refroidir également (b), & par-là recevoir & envoyer les eaux en quantité égale. — 2^o. Les pointes n'étant point *aiguifées* vers le nord, il ne suffit pas de dire que les eaux sont venues *en plus grande quantité du pole austral*; on fera toujours en droit de raisonner ainsi : " Si les pointes *aiguifées* étoient l'effet des *eaux venues des poles*, elles seroient plus ou moins aiguifées tant vers le sud que vers le nord; mais elles ne sont point *aiguifées* vers le

(a) Pas plus au moins que vers l'occident, d'où les eaux ne sont jamais venues.

(b) suivant la physique de Mr. de Buffon. Nous avons vu que suivant la physique connue & généralement admise, ce devoit être tout le contraire, ci-dessus, p. 196.

nord, elles ne sont donc pas l'effet des eaux venues des poles „ — Un argument plus simple encore, est celui-ci. “ C'est la retraite des eaux qui a formé les montagnes, creusé les vallons, vuïdé & élargi les grands bassins ; Ci-dessus tout cela est postérieur à l'ouvrage général P. 352. des eaux ; pourquoi l'aiguïsement des pointes ne dateroit-il de la même Epoque ? Puisque nous savons qu'à la parole de Dieu, les eaux se sont retirées & rassemblées en un seul lieu, & qu'alors la terre a paru (a) ; pourquoi ne croiroit-on pas qu'un reflux si subit & si terrible a aiguïse quelques pointes ? — Nous savons de plus, que durant l'espace d'un an les eaux ont produit sur la terre des ravages inconcevables *, qu'à leur retraite elles ont fillonné des vallons, élevé & abaïssé des montagnes ** ; pourquoi n'eussent-elles pu aiguïser quelques pointes ? „

* Ci-dessus
p. 361 & suiv.

** Ci-dessus
P. 553.

Je ne suivrai pas M^r. de Buffon dans les voyages pénibles qu'il fait au Groenland & au Canada, d'où il part brusquement pour l'Islande, le Spitzberg & Kamtschatka ; observant par-tout les exploits des eaux, ou plutôt les dirigeant, les modifiant de maniere à trouver toujours leur ouvrage conforme à ses combinaïsons ; calculant les chocs, les résistances, les réactions suivant l'occasion & le besoin. Chemin faisant il a quelque embarras sur les éléphants qu'il trouve en Amérique ; il

P. 276, 277,
278, 279,
280, & 281.

(a) *Congregentur aquæ quæ sub cælo sunt in locum unum, & appareat arida. Et factum est ita.*
Gen. I.

conclut qu'ils y sont venus par les contrées septentrionales de l'Asie, sans songer que cette conclusion est infiniment injurieuse à la puissance des molécules (a). Après bien des aventures il se repose dans l'Atlantide de Platon. C'est cette région fameuse, qui donna lieu à la séparation des continens, par son entière destruction opérée apparemment par l'enfoncement de quelque grande caverne. L'on peut attribuer la division entre l'Europe & l'Amérique à l'affaissement des terres qui formoient autrefois l'Atlantide; & la séparation entre l'Asie & l'Amérique (si elle existe réellement) supposeroit un pareil affaissement dans les mers septentrionales de l'orient. On voit que la séparation de l'Asie d'avec l'Amérique étant incertaine, tout se réduit à l'affaissement des terres qui formoient autrefois l'Atlantide. C'est donc cette Atlantide qui fait le fondement de cette sixième Epoque. Examinons s'il est bien solide.

P. 296.

(a) N'est-il pas plaisant de raisonner sur la manière dont les éléphans sont arrivés en Amérique, tandis que les molécules les ont produits en Asie sans le moindre inconvénient, qu'elles font encore de nouvelles especes, dont le temperament diffère de celui du renne, autant que la nature du renne diffère de celle de l'éléphant, p. 253, & que par leur concours fortuit elles ont produit plus d'êtres que toutes les générations réglées. Hist. n. t. 2. p. 320. — De plus, puisque le transport des plantes n'est pas nécessaire pour rendre raison de l'existence des végétaux, & que le même degré de chaleur produit les mêmes plantes (Epoq. p. 268), pourquoi faudroit-il supposer le transport ou la migration des animaux ?

1°. Supposé l'affaissement de l'Atlantide bien réel; pour en faire une Epoque particuliere, il faut démontrer que cet affaissement ne s'est pas fait durant le déluge, durant cette révolution terrible où tous les agens physiques ont concouru avec les eaux à faire une *terre nouvelle* *. En attendant cette démonstration, sans laquelle la *sixieme Epoque* ne date de rien, il est raisonnable de croire que la figure qui est demeurée au continent après la premiere & la seconde retraite des eaux, n'a pas souffert de grande altération. M^r. de Buffon lui-même observe que les terres une fois consolidées demandent des efforts & un tems infini pour prendre une configuration nouvelle; au lieu que les terres *moins compactes* & *plus tendres* se laissent façonner sans résistance. On assure à la vérité que les presqu'isles se changent en isles par la destruction des isthmes qui les attachoient aux continens (a), & que par une espece de compensation les isles devenoient des presqu'isles par la formation de nouveaux isthmes (b). Mais ces petites modifications

* Ci-dessus, P. 261.

P. 228.

(a) On donne pour exemple de ces évènements la séparation de la Sicile d'avec l'Italie. Virgile raconte qu'un terrible paroxisme du globe a rompu l'isthme & divisé ces deux régions.

*Hæc loca vi quondam & vastâ convulsa ruinâ,
 (Tantum ævi longinqua valet mutare vetustas!)
 Dissiluisse ferunt, cum protenus utraque tellus
 Una foret: venit medio vi pontus & undis
 Hesperium Siculo latus abscidit.* 3. Eneid.

(b) *Tempus erit rapidis olim cum Pyramus undis
 In sacram veniet, congesto littore, Cyprum.*
 Ovid. l. 15 Metam.

difications de la géographie du globe, fussent-elles bien certaines (a), sont très-insuffisantes pour autoriser l'histoire de l'absorption de l'Atlantide, de la formation de la Méditerranée &c, par d'autres causes que celles qui ont opéré les grandes révolutions du globe.

2°. L'histoire de l'Atlantide, telle qu'on la raconte ordinairement, a-t-elle un fondement bien réel dans l'histoire? Platon en parle comme d'un événement dont on l'a entretenu dans son enfance, & dont il convient ne pouvoir rendre un compte bien précis; il fait jusqu'à trois fois cet aveu important. Après avoir étudié à fond tous les traits que ce philosophe a recueillis sur l'Atlantide, un Critique savant & profond a paru prouver, que ce pays n'est autre chose que la Judée (b).

Du

(a) Je ne fais en vérité pas si une seule de ces révolutions est bien constatée. On peut remarquer dans le passage de Virgile, que je viens de citer, une contradiction frappante. C'est, dit-il, la violence & un événement fécond en ruines, qui a opéré cette séparation : *vi & vastâ ruinâ*; & en même tems il assure que c'est l'édacité du tems, la marche lente mais destructive des siècles : *tantum ævi longinqua valet mutare vetustas*. — Et pour ce qui est des îles, qu'on prétend se changer en presqu'îles, celle qu'Ovide nous disoit, il y a 18 siècles, devoir se réunir au continent, est encore aujourd'hui, l'île de Chypre, comme elle l'étoit alors.

(b) *Historisch-critischer Versuch über die Atlantiker*, &c. *Essai historique & critique sur les Atlantiques, où l'on indique le rapport qu'il y a entre l'histoire de ces peuples & celle des Israélites*, traduit du françois de Mr. Baer. A Francfort & à Leipzig 1777. — Ce qui peut servir particulièrement

Du premier abord cette opinion promet un développement peu satisfaisant ; on la regarde comme un paradoxe, susceptible peut-être de quelques ornemens d'érudition, mais peu propre à fixer le suffrage des savans qui cherchent la vérité préférablement à l'étalage des citations. Mais ce préjugé se dissipe à mesure qu'on avance dans l'ouvrage de M^r. Baer. On découvre des rapports si marqués & si multipliés entre la Palestine & l'Atlantide, qu'on a bien de la peine de les attribuer au hasard, & l'on finit par regarder pour vrai, ce qui d'abord n'avoit pas même paru vraisemblable (a).

culièrement à assurer à ce traité le suffrage des savans, c'est le rapport des observations de Mr. Baer avec celles de Mr. l'abbé Guerin du Rocher. Ce dernier ayant prouvé que l'histoire des tems fabuleux n'étoit qu'une altération de l'histoire des Patriarches ; il résulte de cette découverte un groupe de lumieres qui rejailit d'une maniere directe sur l'affertion de Mr. Baer.

(a) Il faudroit transcrire tout l'ouvrage de cet habile Critique, pour faire connoître les différentes observations par lesquelles il établit que l'Atlantide de Platon est réellement la Judée. Pour donner quelque idée de sa maniere de discuter cette assertion, il suffira de savoir que Mr. Baer montre dans le plus grand détail, que la forme & l'étendue de l'isle atlantique étoient les mêmes que celles de la Palestine ; que les mœurs des Atlantes étoient parfaitement conformes à celles des Juifs ; que le temple des Atlantes, la forme de leurs sacrifices, étoient exactement semblables au temple de Jérusalem & aux sacrifices des Juifs ; que tout le récit de Platon s'accorde parfaitement avec l'histoire des Juifs, à quelques

3°. Si l'Atlantide est un país très-différent de la Judée, si son existence particulière & son affaïssement sont véritables, est-il dit pour cela qu'elle a quelque rapport avec la séparation des continens? Il est vrai que le P. Kircher dans son *Mundus subterraneus* place l'Atlantide dans la mer qui sépare l'Europe & l'Afrique de l'Amérique; c'est-là où M^r. de Buffon a pris ses idées sur cette antique région (nous avons vu qu'il se tenoit volontiers à la parole de ce Jésuite, dont d'ailleurs il ne semble pas faire grand cas*).

* Ci-dessus,
p. 619, &
p. 36. r. Mai.

Mais

quelques différences près dont Mr. Baer donne des raisons très-plausibles &c. Diodore de Sicile unit l'histoire des Atlantes avec celle de l'Égypte. Sanchoniaton dit expressément que les dieux ou les héros qu'il célèbre, & qui sont les mêmes que les héros atlantiques, sont nés aux environs de Tyr & de Biblos. Platon dit que la Mer atlantique dont il parle, dans le tems de l'expédition des Atlantes fut guéable, ce qui fait une allusion manifeste au passage de la Mer rouge; il dit encore en termes formels que les Atlantes regnoient d'un côté, depuis la Lybie jusqu'en Égypte &c. Platon nous avertit que les noms propres dont il se servoit dans la description de l'Atlantide, n'étoient que des traductions littérales du sens que ces mêmes noms offroient dans la langue du pays. Or on fait qu'*atlas* est synonyme d'*athleta*, lutteur, combattant &c; Jacob est connu par sa lutte contre l'Ange, qui lui a fait donner le nom d'*Israël*. Les Atlantes descendoient d'*Uranus*, & Abraham étoit d'*Ur* en Chaldée. Saturne, fils d'*Atlas*, signifie en arabe la même chose qu'*Esaü* &c.

Mais 1°. Kircher en fait une isle (a), & par conséquent les continens étoient déjà séparés, non-seulement avant la destruction mais encore avant l'existence de l'Atlantide. —

2°. La situation de l'Atlantide adoptée par Kircher n'est pas du tout au gré des autres savans qui ont étudié les contes de Platon tout aussi bien que le Jésuite. Rudbeck assure que l'Atlantide n'est autre chose que la Suède; d'autres prétendent que c'est l'Amérique. Mais ce qui sur-tout est remarquable, c'est que l'illustre M^r. Bailly, l'apôtre du refroidissement du monde, l'ami & le confident de M^r. de Buffon (b) & de M^r. Court de Gelbelin

(a) Voyez le *Mundus subterraneus* 1e. partie, p. 82. On y trouve une carte géographique de cette région fameuse, que l'imagination de l'auteur tient fort éloignée des côtes d'Europe & d'Amérique, & dont la disparition n'a par conséquent aucun rapport avec la séparation des continens. De plus le Jésuite attribue cet engloutissement au déluge. *Ex hoc innotescit terram multò aliam modernis temporibus constitutionem habere quàm olim ante communem mundi cataclysmum.* Ibid. p. 83.

(b) Si Mr. de Buffon cite à-peu-près 45 fois le savant & l'illustre Mr. Bailly, Mr. Bailly s'en rapporte bien autant de fois à Mr. de Buffon. Ces Messieurs font assés de confiance & de déférence. Mr. Bailly cite jusqu'aux discours prononcés à l'académie par Mr. de Buffon, où l'on n'eût cru trouver que des complimens, & où l'historien de l'astronomie trouve des lumieres propres à fixer les notions humaines.

belin (a), a vu clairement que l'Atlantide n'étoit autre chose que le Spitzberg, pais composé de rocs & de glaces, situé au nord de la Laponie, au 78^e. degré de latitude, avec laquelle l'Amérique, eût-elle été jointe tout du long à l'Afrique & l'Europe, n'auroit jamais eu de communication continentale.

C'est donc sur un événement ou fabuleux, ou douteux, certainement défiguré & qui se prête à toutes les imaginations, que M^r. de Buffon appuie une longue suite de raisonnemens, qui s'évanouissent à la lecture de la Genese, & au simple récit des deux retraites des eaux, rapportées dans ce Livre divin. Mais si le fondement de la *sixieme* *Epoque*, je veux dire, l'objet & l'événement qui en fait le fond, n'a, comme l'on voit, aucune consistance physique ni historique, c'est bien autre chose de la date où cette Epoque prend sa naissance & marque la fin de l'Epoque précédente. N'en trouvant rien dans les livres anciens & modernes, je dois m'en tenir à M^r. de Buffon. *C'est*, dit-il, *à la date de dix mille ans à compter de ce*

(a) Je ne connois pas d'ouvrage plus parfaitement semblable à celui de Guillaume Postel, intitulé *La clef des choses cachées depuis le commencement du monde, que le Monde primitif analysé & comparé dans son génie allégorique & dans les allégories auxquelles conduit ce génie*. C'est ce dernier ouvrage que Mr. Bailly cite plus de 50 fois, toujours avec les plus grands éloges, en particulier *Ast. anc.* p. 19, 91 &c. *Lett. sur les scien.* p. 202, 232 &c.

15. Mai 1780.

127

jour (p. 295). Mais comme cette terre atlantide étoit très-peuplée, gouvernée par des Rois puissans qui commandoient à plusieurs milliers de combattans (p. 277), & que cependant alors il n'y avoit pas encore un seul homme sur la terre, puisque depuis la création de l'homme il ne s'est écoulé que six ou huit mille ans (p. 51); j'avoue que mon embarras est extrême & que je ne puis bien comprendre comment 2 ou 4 mille ans avant l'existence des hommes, l'Atlantide eut déjà des Rois si puissans & tant de milliers de combattans. Que dis-je ? Ce n'est que depuis environ trente siècles (3000 ans) que la puissance de l'homme s'est réunie à celle de la nature (p. 338). De sorte que je suis obligé de finir cet article comme les précédens, sans avoir pu allier & combiner les idées de l'illustre systémateur. Il faut croire que vivant dans la 75000^e. année d'un globe dont le feu vivifiant est déjà en grande partie dissipé, mon sang, pour me servir des expressions de Virgile, refroidi tout autour de mon cœur, ne me permet pas de rien comprendre à ces Epoques de la nature.

2. Georg
7. 482.

... Has ne possim naturæ accedere partes,
Frigidus obstitit circum præcordia sanguis.





DANS une multitude d'écrits sur le pain de Pommes de terre, je n'ai rien vu de plus raisonnable que les réflexions suivantes, tirées d'une famille publique, & bien propres à ranger cette découverte parmi tant d'autres plus bruyantes que réellement utiles. *Je puis vous assurer que nous avons assez de terres pour nous fournir plus de grains qu'il ne nous en faut.* A propos de quoi donc avoir imaginé le pain de Patates ? Cette idée est sombre & au moins inutile & déplacée. Mais il s'en faut bien que ce soit là ses seuls défauts. Les bonnes qualités du nouveau pain de Pommes de terre ne sont rien moins que constatées. Une livre de ce pain nourrit-elle autant qu'une livre de pain commun de froment ? On n'en dit rien. Ce pain convient-il à tous les tempéramens ? Comment se digère-t-il ? Est-il propre aux mêmes usages que le pain de froment ? On n'en dit rien, & cependant on le propose, on le prône, &c. L'invention de ce pain n'est point, comme on le dit dans Pélage, une arme & encore moins l'arme la plus redoutable contre le monopole. Dans des tems moins sûrs, ce seroit même une arme très-dangereuse en faveur du monopole, en ce qu'elle pourroit inspirer une fausse sécurité sur les premiers besoins du peuple, & mener par-là à ce qui a toujours été l'occasion du monopole. Il est impossible de savoir le prix que prendroient les Pommes de terre, si l'usage général les convertissoit en pain. On ne peut donc fixer ce dernier à environ 5 liards la livre, ni à tout autre prix. Personne n'en fait rien, ni les inventeurs, ni leurs panégyristes. Pourquoi donc l'ont-ils dit ? Pour se faire croire ; & apparemment ils l'ont fait croire. Le pain de Pommes de terre ne pourroit empêcher la cherté des grains, ni leur disette, soit qu'elle fût réelle, ou qu'elle ne fût que factice. Il faudroit pour cela trois conditions dont quelques-unes au moins ne peuvent se rencontrer. 1^o. Il faudroit

droit que forcé par la disette le peuple de Paris & d'ailleurs s'accommodât paisiblement du pain de Pommes de terre ; 2^o. que les Pommes de terre qui ne se conservent qu'une partie de l'année, fussent toujours là, & en quantité suffisante pour subvenir à tous les besoins éventuels, ou, ce qui est la même chose, que dans l'incertitude des moissons, le cultivateur plantât, à tous risques, des Pommes de terre, non-seulement pour les usages qu'on en fait actuellement, mais encore pour les usages qu'on n'en feroit pas suivant les circonstances ; 3^o. que le besoin qu'on auroit des Pommes de terre, & la grande consommation qu'on en feroit en cas de secours prévu ou non prévu, pour se convertir en pain, n'en fît pas hauffer le prix au point que le pain de ces racines ne devînt aussi cher que celui du grain. J'ignore si l'idée des auteurs de ce nouveau pain (car ils ne s'expliquent pas clairement dans leur éloge, & peut-être ils ont eu leurs raisons) est que ce pain devienne habituellement le pain du peuple, ou d'une grande partie du peuple : mais si cette idée se réalisoit jamais, elle seroit la ruine de l'agriculture. A la vérité, on auroit du pain de Pommes de terre ; mais pour le reste, le pauvre seroit obligé de s'en passer. La belle invention pour la mettre au-dessus de toutes les inventions, & pour en faire la sauvegarde de la famine & du monopole ! Je ne dis plus qu'un mot, Monsieur ; c'est que cette invention n'est qu'une chimère : elle n'est quant à l'usage & quant à l'utile rien de tout ce qu'on en a dit. Les inventeurs se sont trompés dans presque tous les points ; & ce n'est pas là ce qui m'étonne le plus. Je vous prie, Monsieur, d'avoir la complaisance d'insérer ma lettre dans vos Feuilles. Il n'est pas moins nécessaire de combattre les faux systèmes que de faire valoir les bons, quoique pourtant nous ne voyions que trop souvent le contraire. Je suis, &c.



La mouche à miel est le mot de la dernière Enigme.

L O G O G R I P H E.

Cherche, ami lecteur, devine quel est mon être
 Dans un nombre de sœurs on me voit paroître ;
 Je suis dans les richesses, l'éclat, les grandeurs,
 Je suis dans les délices, la gloire & les fleurs,
 Dans la misère, la peine & l'indigence ;
 Dans l'esprit & le cœur j'ai ma résidence :
 J'habite dans les astres, & au bout du monde,
 Dans la terre, la lune, à la fin de l'onde,
 Au milieu du feu, au milieu de la mer,
 Je suis simple au ciel & double dans l'enfer ;
 Sans être divine, je demeure en Dieu,
 Je suis en toutes choses, enfin en tout lieu.

L O G O G R I P H U S.

Nativo splendore oculos perfringo; sed ultra
 Sex mihi da fratres, recreo concentibus aures.



NOUVELLES

**NOUVELLES POLITIQUES.****TURQUIE.**

CONSTANTINOPLE (*le 30 Mars.*) La Régence de Tripoli est aujourd'hui dans la plus grande confusion, & se trouve exposée à toutes les horreurs de la guerre civile. Un nouveau prétendant à la dignité de Bacha, s'étant formé un parti considérable, s'est avancé jusqu'à un mille & demi de cette ville, dans la vue de déposer le Bacha régnant & de s'emparer de sa place : il avoit pensé réussir d'emblée ; mais la résistance, qu'il a trouvée, l'a obligé à se retirer plus loin. Les deux armées sont à une journée de cette ville & à la portée du fusil l'une de l'autre ; de sorte qu'on s'attend à apprendre la nouvelle d'une bataille, qui décidera apparemment du sort des deux rivaux. En attendant l'alarme & l'épouvante se sont répandues dans la ville, vu que, quelle que soit l'issue du combat, il sera suivi de grands désordres : les Francs ont embarqué leurs effets à bord des navires à la rade ; & les consuls ont armé ceux qui dépendent de leur juridiction ; mais ils sont trop foibles pour se défendre avec succès.

On apprend qu'un terrible tremblement de terre a détruit Tauris, grande ville d'Asie dans la Perse, au point que sur chaque cen-

II. Part.

K

taine

taine de personnes & de maisons il en a à peine été sauvé deux. On y comptoit environ 150 mille ames & elle renfermoit plusieurs belles mosquées. Il s'y faisoit un commerce considérable, & il n'y avoit guere de villes en Asie où l'argent fût plus commun & le commerce plus actif; on y voioit des marchands de toutes les sectes & de toutes les nations du monde (a).

SMYRNE (le 18 Mars.) Le corsaire françois, commandé par le capitaine Magagnos, continue d'infester notre golfe & de tenir la rade comme bloquée, malgré les plaintes réitérées que les nations neutres ont faites à ce sujet, & les ordres que la Porte a donnés pour le maintien du droit des gens. Comme il y avoit tout lieu de présumer, qu'il guettoit le navire hollandois du capitaine Malaga, M^r. de Hoche pied, consul des Provinces-unies, a envoyé ordre à ce bâtiment de rester à Foglieri, où il se trouve depuis le 23 du mois dernier. A son défaut, un bâtiment russe, capitaine Anderfon, qui naviguoit même sous pavillon françois, a été saisi par le sieur Magagnos & conduit dans notre port. Ce navire venoit ici de Constantinople, ayant entr'autres à bord des especes monnoïées, dont le corsaire a remis 36 mille piaftres à ceux auxquels ils étoient consignés: de cette somme 25 mille piaftres appartiennent à M^r. de Stachieff, ministre de l'Impératrice

(a) 1. Oct. 1778, p. 190. — 15. Juill. 1779, p. 439.

15. Mai 1780.

133

pératrice à la Porte, & 5000 à des négocians russes établis à Constantinople. Le sieur Magagnos a de plus déposé 10 mille piastres de la cargaison du même bâtiment chez le consul de France ; mais il est incertain, si cette somme sera regardée de bonne prise, comme on prétend considérer le reste du chargement consistant en fer. Le motif de cette décision est fondé sur ce que le règlement de S. M. Très-Chrétienne du mois de Juillet 1778 défend aux neutres d'acheter des vaisseaux, qui ont appartenu aux Anglois durant la guerre ; & que le navire se trouve dans le cas, aiant été pris sur les François l'année dernière par le corsaire anglois, la Vipere.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 10 Avril.) Les préparatifs pour le voiage, que l'Impératrice se propose de faire dans ses nouveaux états en Lithuanie, se continuent avec diligence : une partie des cuisines & des caves est déjà partie ; & il a été envoyé ordre de tenir 250 chevaux prêts à chaque station ; objet dont les seuls fraix sont évalués à 800 mille roubles. Pendant l'absence de S. M. le feld-marchal prince de Gallitzin fera revêtu, comme durant le voiage de l'Impératrice à Moscou, du gouvernement en cette résidence ; & L. A. Imp. feront leur séjour à Czarsko-Zelo. Sa Maj. compte de partir de ce château vers le 10 Mai, & de prendre sa route par Nerva & Pleskow sur Mohilow, où elle restera cinq

à six jours. L'on croit que S. M. emploiera environ six semaines à cette tournée, & qu'elle ne fera de retour ici que vers l'anniversaire de son avènement au trône. Le bruit, que l'Empereur, faisant également un tour dans ses nouveaux états en Pologne, aura une entrevue avec notre Souveraine à Mohilow, paroît se soutenir. L'on apprend aussi, que les gouverneurs des provinces, par lesquelles elle doit passer, ainsi que quelques seigneurs de la cour qui y ont des terres, se préparent à lui donner de superbes fêtes : le feld-maréchal comte Czagar-Czernicheff, gouverneur de la Russie-blanche, & M^r. de Soritfch se distingueront à cette occasion. Le vice-chancelier comte d'Ostermann en a donné une le 7 de ce mois à S. M. & à L. A. Imp. qui a été remarquable par sa beauté.

Le comte Alexis Orlow est parti d'ici la semaine dernière pour aller prendre les eaux minérales à Tœplitz, Carlsbad, Aix-la-Chapelle & Spa; & l'on assure qu'il est d'intention de se rendre ensuite en Angleterre & de prendre sa route par la Hollande. Il y a bien des gens ici qui pensent que ce seigneur est chargé d'une commission à la cour de Londres.

La cour a, dit-on, résolu de faire une négociation de quelques millions de roubles en Hollande. — On se prépare de bâtir par ordre de Sa Majesté un collège magnifique à Moscou, pour l'éducation de la jeune noblesse, qui aura toute la forme du Collège Thérésien à Vienne, & portera le nom de

15. Mai 1786.

135

notre Souveraine; on assemble un nombre
suffisant de Jésuites pour leur en confier la
direction.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 10 Avril.) M^r. Alexan-
drowicz, nouvel évêque de Chelm, & M^r.
Sobolewski, nouveau castellan de Varsovie,
ont prêté serment entre les mains du Roi,
en qualité de sénateurs du royaume. — Il
s'est tenu ces jours-ci une diétine de la no-
blesse du district de Varsovie pour l'élection
d'un nouveau notaire de ce pais, à la place
de M^r. Sobolewski, devenu castellan de Var-
sovie.

M^r. le comte de Borch, sous -chancelier
de la couronne, vient d'être nommé grand-
chancelier. Ce seigneur qui descend d'une an-
cienne famille de Livonie, aime l'équité, &
on se promet beaucoup de son administra-
tion, pourvu que la foiblesse de sa santé ne
l'oblige pas à déposer les sceaux du royaume.

E S P A G N E.

MADRID (le 10 Avril.) Madame la Prin-
cessé des Asturies a été relevée de ses couches
le 4., par le cardinal patriarche des Indes, &
à cette occasion il y a eu gala à la cour. Le
Roi a fait présent à S. A. R. d'une garniture
en pierreries, évaluée à 200 mille écus. —
La cour a donné des ordres pressans pour faire
partir dans le courant de ce mois le convoi
destiné pour la Havane & la Vera-Cruz; ce

convoi doit partir sous l'escorte de 12 vaisseaux de ligne & de quatre frégates.

Le nouveau règlement du Roi concernant la conduite que les escadres de Sa Majesté doivent tenir à l'égard de la détention des bâtimens, qui pourroient donner quelques soupçons, particulièrement dans le détroit de Gibraltar, & la règle qu'on devra observer dans les jugemens des prises, paroît en forme d'une lettre du ministre d'état au ministre de la marine, & conçue en ces termes :

EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Dès le commencement de la présente guerre avec la Grande-Bretagne le Roi déclara sincèrement, & même d'une façon dont il n'y a point d'exemple, ses intentions de faire bloquer la place de Gibraltar ; & Sa Majesté en fit donner par moi l'avis formel à tous les ambassadeurs & ministres étrangers, afin qu'ils fussent en état d'en instruire leurs nations respectives, & que celles-ci pussent éviter dans leur navigation & leur conduite les conséquences & les procédés, autorisés par le droit des gens & les loix générales de la guerre. Le Roi déclara pareillement, par ses ordonnances pour la course publiées à la vue de tout le monde, " qu'à l'égard des marchan-
 ,, dises, productions, & effets anglois, chargés à
 ,, bord de bâtimens portant pavillon ami ou neu-
 ,, tre, Sa Majesté se conduiroit suivant le procédé
 ,, dont les Anglois en usoient envers des charge-
 ,, mens du même genre, afin d'éviter par cette ré-
 ,, ciprocité de conduite l'inégalité énorme, le pré-
 ,, judice, ou même la ruine, auxquels le commerce
 ,, & les sujets de Sa Majesté se trouveroient ex-
 ,, posés "

Malgré des dispositions si pleines d'équité, de franchise, & de bonne-foi, les capitaines & patrons de bâtimens neutres n'ont pas cessé d'abuser sans honte de l'immunité de leur pavillon, soit en se glissant furtivement dans la place de Gibraltar

avec des cargaisons de vivres , même avec celles qui étoient destinées pour les flottes & armées du Roi ; soit en cachant une grande partie de leur chargement , consistant en poudre & autres marchandises de contrebande ; ou en déguisant par des papiers doubles & simulés , qu'ils jettoient en mer lorsqu'ils se voyoient poursuivis , la propriété des navires & des effets , ainsi que leur destination pour des personnes & des endroits différens de ceux auxquels ils appartoient réellement & où ils se rendoient ; soit enfin en faisant une résistance formelle contre les vaisseaux du Roi ou contre ses corsaires , lorsqu'ils cherchoient à reconnoître quelques bâtimens , qu'ils supposoient neutres.

Quoique ces faits soient notoires & qu'ils aient été prouvés par des procédures formelles , ces hommes avides de gain & pervers ont rempli toute l'Europe du bruit de leurs clameurs , répandant fausement , qu'il avoit été donné ordre de détenir & de saisir tous bâtimens neutres , qui vouloient passer le détroit ; tandis qu'en réalité les ordres se sont bornés à la détention des navires suspects par leur route ou leurs papiers , & qui étoient chargés de vivres ou d'effets ennemis ; modération bien différente de la conduite , qu'ont tenue la marine & les corsaires anglois , en détenant & déclarant de bonne prise les vaisseaux neutres , non-seulement lorsqu'ils portoient des productions espagnoles , mais de quelque genre que fussent les marchandises , qu'ils avoient chargées dans des ports d'Espagne , ou quoiqu'ils se rendissent simplement à cette presque isle ; amenant aussi à la place de Gibraltar les bâtimens neutres , qui passaient à leur vue avec des chargemens de vivres , quoique tout ne fût qu'une feinte & un accord simulé , fait d'avance avec les intérêts en ces fraudes.

Ces clameurs ont accompagné plusieurs plaintes , qui ont été portées au Roi en différens recours , remplis des exagérations & des faussetés sus-mentionnées ; & les plaignans se sont adressés de la même façon à leurs cours respectives , sans faire attention que , conformément à tous les traités de paix & de commerce , les tribunaux royaux de marine ou d'amirauté , tant inférieurs que supérieurs ,

leur étoient ouverts pour entendre leurs moyens & leurs preuves, prononcer sentence sur les procès qu'ils y auroient formés, & réparer les torts, que les vaisseaux détenus auroient soufferts dans un cas ou dans l'autre sans raison suffisante, quoique jusqu'en ce moment ce point n'ait jamais été légalement vérifié : mais les capitaines & patrons se sont constamment opiniâtrés à vouloir, que sans autres preuves que leurs relations & leur recours à ce ministère on les relâchât & qu'on leur bonifiât les retardemens ou délais de la détention ; & cela uniquement parce que la clémence du Roi, l'équité & même l'indulgence, recommandées aux juges de la marine, ont fait remettre en liberté plusieurs bâtimens qui avoient été détenus avec justice, & qui auroient pu être déclarés de bonne prise, conformément à l'ordonnance, & à ce que pratiquoient nos ennemis, d'autant qu'on vouloit bien dissimuler ici les défauts très-essenciels des papiers des uns & les violens soupçons qu'il y avoit contre d'autres.

Pour faire évanouir jusqu'à l'ombre de pareils recours, le comte de Rechteren, envoyé des Provinces unies, & les autres ministres des cours étrangères furent prévenus, que, s'ils proposoient des moyens d'empêcher les causes de soupçon & les fraudes, le Roi, pour donner une nouvelle preuve de la bonne correspondance & amitié qu'il desiroit de maintenir avec ces cours, adopteroit ceux de ces moyens, qui seroient propres à produire un tel effet ; & comme jusqu'à ce jour ils n'ont proposé ni réglé aucuns moyens de ce genre, Sa Majesté a jugé à propos de prendre par elle même les mesures qui conviennent à sa Souveraineté, réunissant à cet effet la substance de celles qui ont été communiquées jusqu'ici, & manifestant d'une manière, s'il se peut, encore plus positive ses intentions si pleines de justice, d'équité, & de modération, comme étant fondées sur la résolution de les faire observer avec exactitude. (Nous donnerons les articles, contenant ces dispositions, l'ordinaire suivant).

Le capitaine par interim du paquebot courrier de Sa Majesté le Quiros, de 16 canons,

forti de la Havane le 22 Janvier , est arrivé aujourd'hui à bord d'un brigantin portugais , & a déclaré qu'à 38 degrés de latitude & 358 de longitude , il a été pris par un corsaire anglois de 32 canons , 6 mortiers & quelques pierriers , & de 150 hommes d'équipage , après un combat de quatre heures.

Du camp de St. Roch (le 30 Mars.)
Il ne s'est rien passé ici de bien intéressant depuis quelque tems. Le 6^e. bataillon des Gardes Walones qui , étant à Leganez près de Madrid , avoit reçu subitement un ordre de se rendre à notre camp , se trouve à dix lieues d'ici , où il doit s'arrêter 8 à 15 jours jusqu'à nouvel ordre. Le régiment d'Eltramadura & celui de Burgos doivent aussi arriver bientôt au camp ; mais le premier bataillon du régiment d'infanterie légère de Catalogne en est parti. Nous avons à Algésiras 6 vaisseaux de ligne , quelques frégates & chebecs aux ordres de Dom Barcelo , chef-d'escadre. Les ennemis continuent à fortifier la pente qui descend vers la pointe de l'Europe , comme s'ils craignoient d'être attaqués par mer de ce côté-là. La destination de l'armement qui se fait à Cadix , est un mystere qui ouvre un champ vaste aux conjectures. Il en est qui prétendent qu'il est destiné à attaquer Gibraltar par mer , tandis que les troupes de terre l'attaqueront du côté des lignes de St. Philippe. Leur opinion prévaut depuis qu'on se persuade que le gouverneur de Gibraltar n'a pas une garnison suffisante pour résister

aux diverses attaques qu'on se propose de faire à la fois contre cette place.

Les lettres de Cadix du 4 de ce mois portent, " que dans un conseil de guerre tenu „ le 22 du mois dernier à l'isle de Léon , „ on avoit remis en liberté les navires des „ patrons K. Brons, E. Brandaris, O. Swart, „ M. C. Couter, M. P. Winter, S. Laurentius, J. J. Milfaart, J. Feykes, G. Baron, „ A. Allen, J. A. de Boer, P. van der Water, J. Swart, J. Reynders, M. Jansse & „ H. Buck ; mais qu'au départ de la poste, „ aucuns de ces navires n'avoient encore reçu leurs papiers de mer „ Ces lettres ajoutent, " que le nombre des navires „ hollandois, arrêtés par les Espagnols & relâchés depuis, se montoit à 28, à la suite dite époque du 4 Avril „.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 12 Avril.) Sa Majesté voulant assurer la protection du commerce & de la navigation de ses états, a envoyé ordre à Carlscroon d'équiper en toute diligence les vaisseaux de guerre le Prince-Charles-Frédéric, les Etats-de-l'Empire, le Frédéric-Rex & le Prince-Charles, ainsi que trois frégates, & on travaille à Gothenbourg aux vaisseaux de guerre l'Upland, l'Aigle-noir & le Jarramas, qui dans peu feront en état de mettre en mer.

L'envoïé-extraordinaire de l'Impératrice de Russie a donné connoissance à notre cour de

15. Mai 1780.

141

la déclaration faite par sa Souveraine , tant aux Etats-généraux des Provinces-unies qu'aux Puissances actuellement belligérantes , en demandant , si la Suede vouloit aussi y acquiescer , & à cet effet se joindre à la Russie , en augmentant la marine suédoise , afin de concourir ainsi au maintien de la neutralité ? Quoique notre cour paroisse très-portée à entrer dans les vues de la Russie , cependant on pense qu'avant de rien décider sur cet objet , elle en donnera premièrement connoissance à la cour de France. En attendant , le ministre de Russie en cette cour a reçu ordre de traiter directement de cette affaire , tant avec le prince de Gallitzin , envoyé-extraordinaire de S. M. I. auprès de Leurs Hautes-Puissances , qu'avec les autres ministres de la cour , résidans chez les Puissances neutres.

D A N N E M A R C K.

C O P P E N H A G U E (le 12 Avril.) Sa Majesté a donné ordre de lever encore deux escadrons de huffards , outre les huit escadrons qui sont déjà sur pied. De ces dix escadrons , il sera formé deux régimens , dont l'un doit être commandé par le colonel de Schinkel , & l'autre par le colonel de Spaeth. — Le comte de Reventlow , fils du grand-chambellan de ce nom , nommé depuis le mois d'Octobre dernier , ministre du Roi près la cour de Madrid , partira demain pour se rendre à sa destination. — Il s'est tenu ces jours

derniers un grand conseil au sujet de la proposition de la cour de Russie faite à la nôtre ainsi qu'à celles de Stockholm , de Lisbonne & aux Etats-généraux des Provinces-unies des Pais - Bas , pour la protection du commerce & le maintien de la neutralité conformément aux traités ; mais on ignore ce qui a été résolu à cette occasion ; & jusqu'à présent il est certain qu'il n'a point été donné d'ordres pour un plus grand armement , lequel rencontreroit d'ailleurs beaucoup de difficultés par le manque de matelots ; & l'on pense généralement que notre cour ne prendra point de résolution touchant cette affaire, sans avoir préalablement sondé les sentimens des Puissances belligérantes à cet égard.

I T A L I E.

ROME (*le 15 Avril.*) Le 6 au matin, le souverain Pontife est parti en poste pour aller voir les travaux qui se font aux marais pontins. Sa Sainteté avoit dans sa voiture M^{gr.} l'archevêque Contessini son aumônier & M^{gr.} Romuald Onesti , son digne neveu. Cette voiture étoit suivie d'une autre , escortée par 6 cuirassiers & précédée d'un courrier. Le St. Pere arrivé à Albano , alla adorer le St. Sacrement qui étoit exposé dans la cathédrale , où il fut reçu par le chapitre & le clergé ; puis étant passé au palais épiscopal , S. S. s'y entretint quelque tems , & continua sa route sur Velletri. — Par un billet de la secretairerie d'état , M^{gr.} Onesti , neveu

de Sa Sainteté, est admis au nombre des protonotaires apostoliques furnuméraires; ce qui lui donne le droit de porter le rochet. — En considération de nos augustes Voyageurs, le Pape a confirmé pour 6 autres mois les conservateurs de Rome & pour 3 autres mois les officiers de l'illustre peuple romain. Il se prépare plusieurs fêtes pour l'amusement de L. A. R.

Dans la nuit du 28 du mois dernier, le feu a pris au buffet du cardinal secrétaire d'état, qui est logé actuellement au Vatican: tout son linge de table, sa porcelaine, son argenterie &c, en sont fort endommagés. Sans l'activité d'un garde suisse qui accourut à tems, & qui coupa le cours des flammes, le vaste palais du Vatican auroit pu en être la proie. On attribue cet accident à la négligence d'un valet.

Dans une excavation qu'on fait à Torre Treteste par ordre du cardinal Cafali, on a trouvé un Faune d'une sculpture délicate dans l'attitude d'un homme dormant. Il est d'un très-beau marbre blanc, mais il lui manque quelque chose aux extrémités des pieds & des mains.

FLORENCE (le 17 Avril.) Il a passé avant-hier par cette ville quatre couriers extraordinaires pour annoncer à cette cour & aux autres de l'Europe l'agréable nouvelle que, le 12 de ce mois au matin, S. M. la Reine des Deux-Sicules est heureusement accouchée d'un prince, qui a reçu sur les fonts

de baptême 12 noms, *Janvier-Charles-François*, &c.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 20 Avril.*) L'Impératrice-Reine est revenue le 12 de Presbourg en parfaite santé. Cette Souveraine y a dû connoître encore par elle-même l'attachement de la nation hongroise pour son auguste Personne aux acclamations de la haute noblesse & du peuple. S. M. I. alla voir le nouveau palais qu'on y construit pour le cardinal-primat de ce royaume, & honora d'une visite la comtesse douairière du comte Léopold Palfy. — Un courier vient de remettre à la cour le testament du feu Duc de Modene, ainsi que le codicille que ce prince a fait pendant sa dernière maladie, & par lequel l'Empereur est déclaré son exécuteur testamentaire.

L'on prétend que comme notre cour n'a aucun traité avec les états barbaresques, & que son commerce dans la Méditerranée est par-là exposé à leurs pirateries, Leurs Majestés Impériales & Royale ont résolu de faire équiper cette année à Trieste & à Fiume un navire & deux frégates de guerre pour la protection du commerce de leurs sujets.

L. M. I. ont donné depuis peu une nouvelle preuve de leur tendre affection pour la nation hongroise, en accordant à la garde noble hongroise, qui est à la cour, la charge de courier secret du cabinet, & dont la fonction sera de porter aux cours étrangères les dépêches impériales,

riales , afin que la noblesse hongroise trouve par-là l'occasion de connoître les païs étrangers en voïageant. On a choisi à cet effet de tout le corps des gardes nobles 20 fujets qui vont être employés incessamment. Lors de leur arrivée en quelque cour , ils seront présentés au Souverain par les ministres impériaux , & conduits en qualité d'officiers de L. M. I. chez les personnes du premier rang ; & afin que dans les résidences où ils remettront leurs dépêches , ils puissent voir ce qu'il y a de curieux , il leur sera , dit-on , toujours permis de s'y arrêter un mois. C'est dans cette vue que M^r. Jean Schboky vient de partir pour Madrid.

On dit actuellement que le voïage de l'Empereur est retardé jusqu'au 28. Le plus grand nombre prétend que ce Monarque dirigera sa route par les roïaumes de Lodomerie & de Gallicie à Buckowine , où il doit se faire des améliorations. S. M. I. fera accompagnée dans ce voïage par le général-major comte de Braun , un des neveux du feld-maréchal comte de Lasfy , & par les colonels Zehnter & Lang. — La cour a pris un deuil de 15 jours , à l'occasion de la mort du Prince Charles de Brunswig-Wolfenbuttel.

PRESBOURG (le 10 Avril.) Les dernières lettres de l'Esclavonie portent , que la culture de la soie faisoit de grands progrès dans cette province , principalement dans les cantons occupés par les troupes , où dans le courant seulement du mois passé les chefs du régiment de Gradisca ont gratifié leurs soldats de douze mille jeunes plants de ces mûriers ,

tirés de la pépinière d'arbres, appartenante audit régiment. — Au commencement du mois dernier deux manœuvres en creusant un fossé près des vignes de Semlin, ont eu le bonheur de trouver dans les fouilles 23 pièces de monnoies d'argent fort anciennes, dont la plupart pèsent environ une demi-once. Dès que la chose fut divulguée, le magistrat de Semlin s'empressâ d'en faire sur le champ l'acquisition, en les payant généreusement. Ces monnoies sont de l'argent le plus fin, quoique frappées assez grossièrement. D'un côté se voit un homme assis dans un fauteuil, entre deux colonnes; il tient la main élevée, & sur celle-ci repose un oiseau, qui ressemble beaucoup à un pigeon. Sur le revers, entouré d'un cercle un peu relevé, on voit une tête couronnée de laurier, dont la bouche est extrêmement fendue. Quelques-unes de ces monnoies portent encore visiblement des caractères grecs. Quoique plusieurs antiquaires les attribuent à Alexandre le grand, la chose n'est pas pourtant clairement décidée.

BERLIN (le 16 Avril.) Le 7, la cour a pris le deuil pour 8 jours, à l'occasion de la mort du Duc regnant de Modène & de la Mirandole, & le 12 un autre deuil de 8 jours pour la mort de la princesse Wilhelmine de Dessau. — Sa Majesté a donné au baron Gaspar-Maximilien, Drost de Vischering, la prévôté de Minden, vacante par la mort du comte d'Eltz. Le Roi qui jouit d'une parfaite santé, est passé de Potzdam à Sans-Souci avec toute sa cour. Ce Monarque a assigné 180 mille

mille écus aux habitans d'Ober-Bruche qui ont souffert des pertes considérables par le débordement des eaux ; en Silesie & en Prusse les eaux ont fait de pareils dégats , sur-tout à Marienwerder & à Marienbourg. Le régiment qui a porté jusqu'ici le nom du prince héréditaire de Brunswig doit à l'avenir , par ordre du Roi , porter le nom du Duc regnant de Brunswig ; ce qui annonce que ce prince restera au service de Sa Majesté ; on assure même que S. A. S. fera élevée au rang de feld-maréchal. Il a passé par cette ville un courier portugais , venant de Pétersbourg & retournant à Lisbonne.

Les orphelins de Potzdam à qui l'on apprenoit divers métiers , vont être par ordre du Roi répartis dans les villages ; chaque païsan recevra par an 18 écus pour élever un de ces infortunés. Les pasteurs seront chargés de veiller sur leur éducation. Sa Majesté a nommé le baron von der Reek , président de la régence de Cleves à la place du baron de Danckelman , actuellement ministre de justice en Silesie , & président de la régence de Cleves ; le baron de Dornberg qui l'étoit de celle de Minden.

Le comte de Mansfeld étant mort sans héritiers , une partie du comté de ce nom tombe en partage au Roi & l'autre à l'Electeur de Saxe : en conséquence Sa Majesté a fait prendre possession de sa portion dudit comté par un escadron de cavalerie.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 18 Avril.) Hier, le Roi étant en son conseil, il a été résolu d'exécuter la menace, que le chevalier York, ambassadeur du Roi à la Haïe, avoit faite, par son mémoire du 21 Mars, à la république des Provinces-unies, au cas qu'elle ne donnât point dans le terme prescrit de trois semaines (échu le 13 de ce mois) une réponse satisfaisante concernant le secours réclamé, & d'user par conséquent envers le pavillon hollandois des droits, que la Grande-Bretagne croit lui appartenir à l'égard des neutres non privilégiés en tems de guerre. Cette résolution vient d'être publiée aujourd'hui, dans la gazette de la cour, en ces termes.

A la cour à ST. JAMES, le 17 Avril 1780,
le Roi présent en conseil.

Depuis que la Grande-Bretagne a été entraînée dans une guerre involontaire contre la France & l'Espagne, l'ambassadeur du Roi auprès des Etats-généraux des Provinces-unies a remis plusieurs mémoires, pour réclamer les secours stipulés par les traités: ces représentations, quoique réitérées de la manière la plus pressante par le mémoire du 21 Mars, sont restées sans réponse; & L. H. P. n'ont point manifesté l'intention d'y souscrire. En différant ainsi de remplir les engagements les plus positifs, elles désertent l'alliance qui a subsisté si long-tems entre la couronne de la

Grande-Bretagne & la république, & se mettent au niveau des Puissances neutres, qui ne sont liées avec ce royaume par aucun traité. Les principes de sagesse & d'équité prescrivent par conséquent au Roi de ne plus considérer les Etats-généraux que dans le rapport éloigné où ils se sont placés eux-mêmes : & Sa Majesté, aiant pris cet objet en considération, a jugé à propos, de l'avis de son conseil, de faire exécuter incessamment les mesures, qui ont été annoncées formellement par le mémoire du 21 Mars dernier, & qui avoient été insinuées précédemment au comte de Welderen, envoie-extraordinaire & plénipotentiaire de la république, par une déclaration verbale du lord Stormont, l'un des secretares-d'état, près de deux mois avant la remise du sus-dit mémoire.

A ces causes, le Roi, de l'avis de son conseil, déclare, que les sujets des Provinces-unies seront considérés dorénavant sur le pied de ceux des Puissances neutres, qui ne sont point privilégiées par des traités : Sa Majesté suspend par ces présentes, provisionnellement & jusqu'à nouvel ordre, toutes les stipulations particulieres, destinées à favoriser en tems de guerre la liberté de la navigation & du commerce des sujets des Etats-généraux, telles qu'elles sont exprimées dans les différens traités, qui subsistent entre S. M. & la république, & notamment dans le traité de marine, conclu entre la Grande-Bretagne & les Provinces-unies à Londres, le 1 Décembre 1674. (v. st.)

Sa Majesté animée par un sentiment d'humanité, voulant cependant épargner l'intérêt des individus, & ne cherchant point leurs pertes par un acte de surprise, déclare en outre, de l'avis de son conseil, que l'exécution de la présente ordonnance n'aura lieu qu'aux époques suivantes; savoir: dans le canal & les mers du nord, douze jours après la date d'aujourd'hui: depuis le canal, les mers britanniques & celles du nord, jusqu'aux Isles Canaries inclusivement, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée, le terme sera de six semaines, à compter de la date des présentes: il sera de 3 mois depuis les Isles Canaries jusqu'à la ligne équinoctiale ou l'équateur: enfin de 6 mois pour ce qui est situé au-delà de l'équateur, & en général dans toutes les autres parties du monde, sans exception ou détermination plus particulière de tems ou de lieu.

(Signé) ETIENNE COTTRELL.

Conformément à cette résolution les ordres viennent d'être expédiés aux officiers de l'amirauté de faire saisir, après le délai prescrit, tous navires hollandois, allant d'un port de France ou d'Espagne à l'autre, & tous ceux qu'on soupçonnera avoir à bord des marchandises, appartenantes aux sujets de ces deux Puissances. Le vicomte de Stormont vient d'écrire la lettre suivante à M^r. de Welderen, ministre plénipotentiaire de Leurs Hautes-Puissances les Etats-généraux des Provinces-unies des Pays-Bas, datée à St. James, le 17 Avril 1780.

Monsieur, Le Roi a toujours espéré que la foi

15. Mai 1780.

157

des traités, & les liens d'une alliance qui a subsisté depuis plus d'un siècle, ainsi que ceux d'une amitié réciproque, & d'un intérêt commun, joints à l'évidence du danger qui menace la république elle-même, si la France & l'Espagne remplissoient leurs desseins ambitieux, porteroient Leurs Hautes-Puissances à aider sa Majesté à frustrer ces desseins, en lui fournissant les secours stipulés par les traités les plus solennels. Mais puisque Leurs Hautes-Puissances ont adopté un autre système, aussi contraire aux intérêts de la république qu'à ceux de la Grande-Bretagne; puisqu'elles n'ont fait aucune réponse à la réclamation réitérée de ces secours, & n'ont pas même montré la moindre intention de remplir des engagements aussi clairs & formels, Sa Majesté s'est vue dans la nécessité d'exécuter ses intentions, qui ont été si clairement annoncées dans le mémoire que son ambassadeur a présenté le 21 Mars passé, & dans la déclaration verbale que j'ai eu l'honneur de vous faire, par ordre exprès du Roi.

Comme vous êtes parfaitement instruit, Monsieur, des sentimens de Sa Majesté, il ne me reste qu'à vous communiquer ministériellement l'ordre que le Roi vient de donner en son conseil, & de vous prier d'en instruire Leurs Hautes-Puissances. En lisant cet ordre, vous y verrez, Monsieur, une attention particulière aux intérêts des sujets commerçans de Leurs Hautes-Puissances. La publicité du mémoire présenté par l'ambassadeur du Roi, ainsi que celle de la déclaration verbale, dispenseroient sans doute de tout avertissement ultérieur; mais le Roi désire que les individus souffrent aussi peu que possible des suites du système que L. H. P. ont adopté, & qui paroît aussi opposé aux sentimens de la nation hollandoise, qu'il est contraire aux intérêts de la république.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé STORMONT.

Le chef-d'escadre Walsingham a été obligé de rentrer une seconde fois le 16 à Plymouth avec toute son escadre. Les uns croient que les vents contraires l'ont obligé de retrograder;

d'autres disent qu'ayant été informé par la frégate l'Aurore qu'il y avoit à la hauteur des Sorlingues une flotte françoise de 18 vaisseaux de guerre, il avoit pris le parti de retourner. Il a été joint par l'amiral Graves avec sa division, & on croit qu'ils seront partis ensemble sans le convoi pour aller chercher l'ennemi.

F R A N C E.

PARIS (le 30 Avril.) Il paroît un édit du Roi, portant suppression des 48 offices de receveurs-généraux des finances; & établissement d'un nouvel ordre à cet égard. La Chambre des comptes avoit fait des représentations sur cet édit; mais le Roi a répondu à ces Messieurs qu'il leur étoit très-obligé de leur zele, qu'il avoit tout prévu, & qu'ils eussent à enrégistrer. C'est ce qui a eu lieu, *par obéissance à l'express commandement du Roi.*

L'ordonnance du Roi portant création de la place de colonel-général de son infanterie françoise & étrangere du 5 de ce mois, est conçue en ces termes.

“ Sa Majesté voulant donner à M^r. le prince de Condé une marque de son estime particulière & de la justice qu'elle rend à ses services, à sa valeur, à ses talens & à ses actions à la guerre; elle crée & établit en sa faveur par la présente ordonnance la place de colonel-général de son infanterie françoise & étrangere, sans rien innover à la charge & à l'autorité de colonel-général des Suisses & Grisons entretenus à son service „

“ Par le dispositif. Tous les régimens d'infanterie

fanterie seront tenus de lui obéir en tout ce qu'il leur prescrira pour le service de S. M. Le premier régiment quitte le nom de Picardie & prend celui de Colonel-général de l'infanterie ; & celui de Provence formé en 1776 de son dédoublement, quitte aussi son nom & prend celui de Picardie. M^r. le prince de Condé travaillera seul avec le Roi sur la nomination aux emplois, sur les graces & sur tout ce qui peut concerner le seul régiment Colonel-général de l'infanterie, dérogeant à l'égard des autres régimens à ce qui avoit été prescrit par l'ordonnance du 30 Mai 1721, concernant les droits & prérogatives du colonel-général de l'infanterie „.

“ Les colonels-commandans & en second auront la qualité de mestre-de-camp ; il ne sera reçu aucun officier qui ne soit pourvu de l'attache de colonel-général. S. M. entend ne pas comprendre dans les dispositions de la présente ordonnance le régiment de ses Gardes-françoises, celui du Roi infanterie, le corps royal d'artillerie, celui du génie, ni les régimens suisses & grifons. Cependant si le régiment des Gardes-françoises ou celui du Roi infanterie se trouvoit seul dans le lieu où seroit le Colonel-général, ils fourniroient pour sa garde. Du reste les officiers-généraux chargés de l'inspection des troupes, & les chefs des régimens d'infanterie continueront de s'adresser au secrétaire d'état de la guerre comme ci-devant, &c „.

Suivant les dernières lettres de Brest, l'escadre du chevalier de Ternay étoit le 14 sur

une ancre, prête à faire voile; & elle a dû appareiller le lendemain, si le tems le lui a permis; ce dont l'on doute, vu qu'il a régné ces jours-ci un vent violent de sud-ouest, très-contraire à la sortie de la rade. Si l'on peut s'en rapporter à des états, qui circulent de cette escadre, elle se trouvoit finalement composée des vaisseaux suivans : Le Duc de Bourgogne de 80 canons, commandé par le chevalier de Ternay; le Neptune de 74. M^r. Destouches; le Conquérant de 74. M^r. de la Grandiere; l'Eveillé de 64. le chevalier le Gardeur de Tilly; le Jason de 64. M^r. de la Clocheterie; la Provence de 64. M^r. Lombard; l'Ardent de 64. M^r. de Marigny; & le Fantasque de 64. (armé en flute) le chevalier de la Voyrie : Les frégates la Surveillante de 34. M^r. de Cillart; l'Amazone de 34. M^r. de Vaudreuil; la Bellone de 34. M^r. de Gonidec; la flûte, l'Isle de France; les corvettes l'Ecureuil, la Guêpe, le Pluvier, & le Saumon, avec 19 navires servant de transport pour les troupes, dont 100 à 150 hommes se trouvent aussi sur chacun des vaisseaux de ligne. L'on n'apprend point qu'une autre division sous les ordres de M^r. Duchaffault ait eu ordre d'accompagner celle de M^r. de Ternay jusqu'au décapement : mais les lettres de Cadix nous informent que l'escadre espagnole a dû en appareiller avant le 15 du courant : les vaisseaux de ligne étoient prêts dès le 28 Mars.

Les mêmes avis de Brest portent, que 18 bâtimens, chargés de vivres & partis de St.

Malo, font entrés le 10 en ce port; mais que le convoi parti le 24 Mars du Havre estoit encore à Cherbourg. Celui des bâtimens de transport, qui étoient venus de Cadix sous l'escorte de M^r. de Sade pour l'approvisionnement de l'escadre espagnole, & qui devoient y retourner avec le vaisseau le St. Joseph de 70 canons, commandé par Dom Antonio Oforino-Herrera, chef-d'escadre, & deux frégates de la même nation, est rentré à Brest avec l'une de ces frégates, la Carmen, le seul de ces 3 navires qui se soit sauvé. Dom Diégo de Canus, qui la commande, a écrit de la rade de Brest, le 8 de ce mois, au sujet de ce malheur, une lettre au vice-consul d'Espagne, dont voici la traduction.

Les vents étant montés au nord le 6 de ce mois, nous mimes à la voile à 10 heures du matin. Comme ma frégate, selon l'ordre de notre marche, devoit faire l'avant-garde, je partis le premier : Je fus suivi par le vaisseau le St. Joseph & par quelques flutes. A 5 heures du soir, me trouvant très avancé en mer, je virai de bord pour venir joindre le général; ce que je fis à 6 heures. Plusieurs bâtimens de notre convoi n'avoient encore pu partir. Le vent ayant tombé de trois airs à 7 heures, le commandant fit signal de mouiller vis-à-vis Berthomé; ce que nous fîmes dans l'instant, le St. Joseph, la Rose & moi nous trouvant très-près de la côte du nord, surtout ma frégate, qui n'en étoit qu'à une portée de fusil. La nuit fut passablement belle jusqu'à minuit : mais à ce moment le ciel s'obscurcit; & à 2 heures le vent sauta au sud; ce qui nous mit dans le plus grand danger. A 6 heures du matin le vent commença à fraîchir; & le commandant fit signal de lever l'ancre. Comme nous allions commencer à manœuvrer, le vent augmenta furieusement : & me trouvant le plus près

de la côte, je ne jugeai pas convenable d'exécuter son ordre ; & je restai où j'étois , en jettant une autre ancre. Le St. Joseph & la Rose mirent à la voile à 8 heures , après avoir coupé leurs cables ; & dans ce moment le vent toujours au sud devint si violent , que c'étoit un vrai ouragan. Le St. Joseph vira de bord une fois ; mais à la seconde le vent abattit ses huniers , amara sa misaine ; & au même instant son mât de misaine se rompit. Dans cette position critique il mit deux ancres à la mer ; mais les cables se rompirent aussi tôt : il remit à la voile avec la grande voile & celle d'artimon , qui furent enlevées par le vent. Ne sachant plus que faire dans une si cruelle situation , il se présenta devant ma poupe , en tirant des coups de canon & demandant des secours : Il échoua une demi-heure après à la côte. J'étois dans la plus grande affliction de ne pouvoir lui donner le moindre secours ; & je craignois à tout moment un fort égal , parce que j'étois si proche des roches de Berthome que l'écume , que faisoit la mer en se brisant contre elles , venoit jusqu'au-dessus de ma poupe. La Rose éprouva le même malheur à très-peu de distance du St. Joseph ; & tous deux n'étoient qu'à une portée de canon de ma frégate. La mer se couvrit aussi-tôt de pieces de bois ; & nous vîmes sur la plage plusieurs hommes en chemise : nous découvrions le navire entre des montagnes d'écume & de pierres avec toutes ses voiles démontées. Le vent continuant de souffler avec violence ; la mer s'élevant jusqu'aux nues ; le tems étant fort obscur ; la pluie , la neige , & la grêle tombant sans discontinuer , ne nous permettoient pas d'attendre aucuns secours. La Rose fut submergée en un instant : nous appercevions toujours le vaisseau entre les lames de mer , répétant les signaux de détresse. A 7 heures du soir , j'appellai tous mes officiers dans la chambre du conseil : je leur remontrai la triste situation dans laquelle nous étions , & que dans la nuit notre perte étoit presque évidente , parce que le cable de notre ancre commençoit à menacer ruine ; & que nous n'étions pas à 20 vares des rochers.

Je proposai en conséquence de couper notre mâc pour diminuer l'agitation de la frégate & en faire des radeaux, afin de sauver l'équipage ; tout le monde fut de mon avis ; nous allions mettre la main à l'œuvre, (il étoit alors 8 heures,) quand le vent, qui avoit passé à l'ouest, se calma un peu : Je fis aussitôt appareiller ; ce qui me réussit heureusement, puisqu'à une heure & demie j'entrai dans cette rade, m'étant sauvé comme par miracle. Nous avons la satisfaction d'apprendre dans notre malheur, que tout le monde s'est sauvé, & qu'on peut retirer beaucoup d'effets des bâtimens échoués.

Le cutter du Roi le Cerf, commandé par le sieur Varage, enseigne de vaisseau & de port, parti des côtes de France en même tems que l'escadre de Sa Majesté aux ordres du comte de Guichen, & qui étoit destiné à annoncer à la Martinique, l'arrivée de l'escadre & du convoi, à mouillé le 13 Mars au Fort-royal de cette île, où l'on attend incessamment l'escadre du Roi. Les vaisseaux aux ordres du comte de Grasse, & ceux qui étoient commandés par le sieur de la Motte-Piquet & le marquis de Vaudreuil, se trouvoient réunis à cette même époque, dans le port du Fort-royal. Le comte de Pont-de-Vaux, lieutenant-colonel du régiment de l'Auxerrois, embarqué sur le vaisseau le Fendant, est mort à la Martinique le lendemain de son arrivée.

Le prince Bariatinski, ministre plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie, a remis le 4 de ce mois à notre cour une déclaration de sa Souveraine, portant, que comme plusieurs navires marchands russes avoient été pris & conduits dans les ports d'Espagne par les Espagnols ;

pagnols; & que même à ce sujet il avoit été fait des représentations nécessaires à la cour de Madrid, S. M. Impériale avoit fait équiper à Cronstadt une forte escadre de navires de guerre pour la protection du commerce de ses sujets; déclarant en même tems que cet armement n'avoit absolument d'autre but que l'observance d'une exacte neutralité entre les Puissances belligérantes & la sûreté du pavillon russe contre toute attaque; en ajoutant qu'une pareille déclaration avoit été faite aux cours de Madrid & de Londres, ainsi qu'à celles de Lisbonne, de Stockholm, de Copenhague & à la république des Provinces-unies des Pays-bas, & que S. M. Impériale se persuadant que cette démarche auroit l'approbation des Puissances neutres, elle les avoit invitées d'agir de concert avec elle pour la protection de leur commerce & de leur navigation, en observant la neutralité la plus exacte entre les Puissances belligérantes.

On parle beaucoup ici d'un prétendu comte de Paradez, conduit à la Bastille en sortant de l'hôtel de M^r. de Sartine. Il avoit été en Angleterre & en Espagne: il a fait parler de ses intrigues pendant qu'il étoit volontaire sur la flotte du comte d'Orvilliers. On prétend qu'il étoit devenu l'espion du ministère anglais, & que cela s'étoit découvert par des paquets qui lui venoient sous l'adresse même de M^r. de Sartine. Il a (dit-on) acheté des terres & un hôtel. Selon quelques-uns, c'est le fils d'un pâtissier de Metz, ou d'un commissaire des guerres de Huningue, qui a su

s'approprier les titres d'une maison illustre. Selon d'autres il est véritablement petit-fils d'un Grand-d'Espagne, privé de son titre pour avoir épousé une servante, & il se faisoit appeller Monseigneur par son frere, qui lui servoit de secretaire : il n'a que 25 à 26 ans. Il a le brevet de colonel au service de France, & il passe pour avoir beaucoup d'esprit & de connoissances dans le militaire & la politique.

L'Essai sur les motifs d'éviter les procès & sur les moïens d'en tarir la source (a) a produit de bons effets dans quelques provinces, quoiqu'il ne s'y voie encore que des faits notoires. Mais ce petit ouvrage a occasionné des réflexions à ce sujet. En faisant même abstraction des divers abus de la chicane, qui ne seroit pas épouvanté des sommes qu'elle engloutit par an ? On s'en peut faire une idée par la multitude des familles qui ne subsistent en France que par son secours. En attendant qu'on puisse adopter des moïens de réformer les abus, quelques Seigneurs établissent dans leurs terres des bureaux de conciliation : un des premiers a été établi à Blain près de Nantes par M^r. le duc de Rohan-Chabot ; on court de toutes parts à ce nouveau tribunal de paix : il est composé de gentilshommes, de curés & de praticiens, ces derniers étant nécessaires pour l'instruction & le rapport des affaires ; il n'en coûte aux plai-

deurs

(a) C'est l'excellent ouvrage, dont nous avons rendu compte le 15 Octobre 1779, p. 253.

deurs que le papier timbré. M^r. le duc & Madame la duchesse voiant la prospérité de ce bureau de paix, ont étendu leur humanité jusqu'à faire juger & rapporter *gratis* les transactions des plaideurs étrangers à leur terre, qui comprend une douzaine de paroisses.

Le sieur Pigot, célèbre jurifconsulte anglois, qui est député des propriétaires de l'île de Grenade à la cour de France, vient d'appuier par sa consultation mise au bas d'une requête du sieur Dancourt, avocat aux conseils du Roi, une cause que ce dernier est chargé de défendre au conseil des dépêches. Il s'agit de décider si le chancelier de l'île de Grenade a rendu un jugement conforme au droit & aux règles de la justice, en mettant en séquestre les habitations des sieurs Guillaume & Alexandre, sous prétexte d'actes qui n'avoient créé une hypothèque sur ces biens que pour des lettres de change qui se trouvoient acquittées, & après que trois jugemens contradictoires avoient décidé que les actes ne pouvoient plus avoir d'effet, l'hypothèque étant éteinte. Cette affaire se discute selon les principes de la législation angloise.

P A Y S - B A S .

LA HAYE (*le 30 Avril.*) L'on apprend, que les députés de la province de Hollande ont déjà été chargés de porter à l'assemblée des Etats-généraux l'avis de Leurs Hauts-commettans concernant l'invitation, que le prince de Gallitzin, envoyé de l'Impératrice de

Russie, a faite, au nom de Sa Majesté, à
 Leurs Hautes - Puissances, pour protéger de
 concert la navigation des neutres; & que cet
 avis, énoncé dans une résolution des Etats
 de la province en date du 13 Avril, tend à
 accepter l'invitation dans des termes remplis
 de dévouement & de reconnoissance, en dé-
 clarant, " que L. H. P. regardent la commu-
 ,, nication, qui leur a été faite, comme une
 ,, marque signalée de la bienveillance de Sa
 ,, Maj. envers la république; qu'elles s'hono-
 ,, rent & croient de leur devoir d'y répon-
 ,, dre avec cordialité & sincérité: Qu'elles
 ,, considèrent aussi comme une nouvelle preu-
 ,, ve de la magnanimité & de la justice uni-
 ,, versellement reconnues de Sa Maj. tant le
 ,, but qu'elle s'est proposé, que les mesures
 ,, qu'elle a projetées, pour maintenir dans
 ,, la présente guerre la neutralité la plus ri-
 ,, goureuse entre les Puissances belligérantes,
 ,, & pour protéger non-seulement l'honneur
 ,, du pavillon russe & la sûreté du commer-
 ,, ce & de la navigation de ses sujets, en
 ,, ne permettant point que quelqu'une des
 ,, Puissances belligérantes y porte atteinte,
 ,, mais aussi pour établir par ses soins les li-
 ,, bertés & le repos de l'Europe sur les fon-
 ,, demens les plus solides de l'équité, du
 ,, droit des gens & des traités subsistans, &
 ,, pour faire valoir un système équitable de
 ,, navigation & de commerce en faveur des
 ,, Puissances neutres: Que L. H. P. désirant
 ,, d'observer avec S. M. Imp. dans la pré-
 ,, sente guerre une neutralité scrupuleuse,

„ n'ont que trop éprouvé les pertes , aux
 „ quelles la navigation & le commerce des
 „ nations neutres font exposés par les idées
 „ incertaines & flottantes des Puissances bel-
 „ ligérantes à l'égard du droit des neutres ,
 „ à mesure qu'elles sont guidées par l'intérêt
 „ propre & par les opérations de la guerre ;
 „ qu'ainsi L. H. P. jugent avec S. M. Imp,
 „ qu'il est de la dernière nécessité , que ce
 „ droit soit fixé sur des principes solides &
 „ maintenu de concert par les Puissances ma-
 „ ritimes neutres : Que , pour ce qui regarde
 „ la détermination du susdit droit , L. H. P.
 „ se conforment entièrement avec les cinq
 „ points , contenus dans la déclaration que
 „ S. M. a faite aux cours de Versailles , de
 „ Madrid & de Londres ; qu'à son exemple
 „ elles sont prêtes à faire remettre de pareilles
 „ déclarations aux Puissances belligérantes ; &
 „ qu'elles sont très-disposées à entrer en con-
 „ férence avec S. M. & les autres Puissances
 „ maritimes neutres sur les mesures , par les-
 „ quelles la liberté de la navigation & du
 „ commerce soit maintenue de concert de la
 „ manière la plus efficace tant pour l'avenir
 „ que pour le présent , en observant une
 „ neutralité exacte entre les Puissances belli-
 „ gérantes ,. Le même avis tend aussi à faire
 „ parvenir copie d'une telle résolution non-seu-
 „ lement au prince de Gallitzin , envoyé de Sa
 „ Maj. près de la république , mais aussi à M^r.
 „ de Swart , résident de L. H. P. à Pétersbourg ,
 „ & à leurs ministres aux cours de Copenha-
 „ gue , de Stockholm & de Lisbonne , avec
 ordre

ordre à ces derniers d'y seconder autant que possible les démarches de la cour de Russie, & d'agir de concert avec les ministres de Sa Maj. Impériale, &c.

L'on a publié ces jours-ci la sentence, que le conseil de guerre maritime a prononcé le 7 Avril à la décharge du contre-amiral comte de Byland, & qui a été approuvée par Mg^r. le Prince Statthouder, en qualité d'amiral-général de la république, le 11 du même mois : elle remplit 15 pages d'impression *in-folio*, & contient en détail les moïens, que le comte de Byland a employés pour sa défense. Ce commandant rend d'abord compte des instructions, qu'il a reçues successivement de Mg^r. le Prince Statthouder, par rapport à la conduite qu'il devoit tenir, tant envers les bâtimens marchands qu'il pouvoit prendre sous son escorte qu'à l'égard de vaisseaux étrangers; & il déclare *sur sa parole d'honneur comme officier*, " qu'outre ces ordres & in-

„structions, remis, par lui en original au
 „conseil, il n'a eu aucuns autres ordres par-
 „ticuliers ni instructions secretes, pour se
 „régler dans le cas d'une rencontre avec les
 „Anglois ou avec quelque autre nation „ Il
 détaille ensuite les précautions qu'il avoit prises
 relativement aux signaux pour les vaisseaux
 de guerre de son escadre & les bâtimens mar-
 chands du convoi; & il expose les raisons
 qu'il avoit eues pour donner aux premiers,
 déjà avant sa sortie du Texel, un ordre ca-
 cheté, par lequel il avoit réglé un signal par-
 ticulier pour amener tous ensemble leur pa-

villon , au cas qu'obligé d'entrer en action pour la défense du convoi il jugeoit ce parti nécessaire. Après avoir rapporté brièvement les circonstances de la rencontre avec l'escadre du commodore Fielding & les pourparlers qu'il eut à cette occasion , le comte de Byland justifie la résolution qu'il avoit prise de faire amener le pavillon à tous ses vaisseaux à la fois , “ vu qu'il étoit impossible de tenir tête , à une supériorité de forces aussi excessive , & que d'abord qu'il ne pouvoit remplir le but de sa mission , savoir de protéger le convoi , la continuation du combat n'auroit opéré que la destruction inutile des vaisseaux & la boucherie des équipages , Il ne manque pas d'éclaircir également les motifs , qui le déterminèrent à faire hisser de nouveau le pavillon à son escadre & à rendre le salut prescrit par les traités. D'après la considération de ces divers moïens , l'avocat-fiscal a donné ses conclusions entièrement à la décharge de M^r. le contre-amiral ; & le conseil les a suivies par le dispositif de sa sentence , dont voici la teneur.

“ Le haut-conseil de guerre maritime susdit , aiant mûrement examiné & considéré tout ce qui a rapport à la cause ; eu égard à la déclaration faite par l'avocat-fiscal en prenant ses conclusions ; aiant réfléchi sur tout ce qu'il y avoit à considérer en cette affaire & qui pouvoit servir à la décision ; faisant droit au nom & de la part des Hauts & Puissans Seigneurs , les Etats-généraux des Provinces-unies , & de S. A. S. le Prince

d'Orange & de Nassau, déclare, " qu'il a
 ,, trouvé la conduite du défendeur dans la
 ,, rencontre avec l'escadre du commodore an-
 ,, glois Fielding, sur-tout eu égard aux cir-
 ,, constances particulieres, dans lesquelles le
 ,, défendeur s'est vu en cette occasion, con-
 ,, forme aux règles de la prudence, ainsi qu'au
 ,, devoir d'un bon foldat & marin, & qu'il
 ,, n'a fait rien qui ne convint à ses instruc-
 ,, tions & à l'ordre du service; absout en
 ,, conséquence le défendeur de toutes confi-
 ,, dératations, qu'on auroit pu mouvoir au con-
 ,, traire; & compense les dépens du procès,,"

Cette sentence est signée par tous les mem-
 bres qui ont composé le conseil de guerre; favoir, le lieutenant-amiral baron de Wasse-
 naer, président; les vice-amiraux Hartinck &
 Reynst; les contre-amiraux Vis, Haringman,
 Pichot & Dabenis.

Le duc de la Vauguyon, ambassadeur de
 S. M. Très-Chrétienne, a présenté aux Etats-
 généraux un mémoire conçu en ces termes.

Hauts & Puissants Seigneurs.

Le système politique du Roi est essentiellement
 fondé sur des principes invariables de justice
 & de modération. Sa Majesté en a donné
 les témoignages les moins équivoques dès l'origine
 des troubles, qui se sont élevés entre elle & le
 Roi d'Angleterre, en prévenant toutes les Puif-
 sances neutres par le développement des disposi-
 tions les plus favorables à leur prospérité, & en
 ne leur proposant d'autres conditions que celle
 de la plus absolue impartialité. Elle s'est vue
 forcée avec le plus sincere regret de n'en pas
 reconnoître les caracteres dans la résolution des
 Etats-généraux du 19 Novembre 1778, par la-

quelle V. H. P. suspendoient les effets de leur protection, relativement à une branche de commerce, dont les loix de l'équité publique & les stipulations les plus précises des traités leur assuroient la liberté. Le Roi me chargea alors d'annoncer à V. H. P. " que, si elles se déterminoient à faire ainsi le sacrifice d'une partie, de leurs droits à ses ennemis, Sa Majesté ne pouvoit conserver à leurs sujets les avantages conditionnellement promis par son dernier réglement, ni les anciennes faveurs, dont leur commerce jouit dans ses états, & qui ne sont la suite d'aucune convention, mais d'une bienveillance & d'une affection héréditaires. Vos Hautes Puissances s'empresèrent d'assurer le Roi, qu'elles étoient décidées à observer la plus exacte neutralité pendant la durée des troubles survenus entre la France & l'Angleterre: mais, si elles annoncerent que l'acte, qui suspendoit les effets de la protection efficace de la république en faveur des navires chargés de bois de construction, devoit être regardé comme non venu, à moins qu'il ne fût confirmé ultérieurement, elles déclarerent en même tems, que toute discussion sur cette matiere seroit surmise jusqu'après les délibérations, qui devoient fixer les convois. Sa Majesté, n'appercevant pas dans cette disposition nouvelle un changement réel d'intention, ne crut pas pouvoir se dispenser de mettre des bornes aux avantages, accordés dans les différens ports de son royaume au commerce hollandois, lorsque V. H. P. continuoient à suspendre en faveur des ennemis de sa couronne l'exercice des droits les plus solidement établis: mais elle s'est plu à les conserver aux différens membres de la république, à mesure qu'ils ont adopté un système, qui, en même tems qu'il est conforme à ses vues, est essentiellement juste: elle a applaudi aux réclamations de V. H. P. auprès de la cour de Londres, aux efforts qu'elles ont faits pour recouvrer les moyens de rendre au pavillon des Provinces-unies son ancienne considération, ainsi qu'à l'ordre positif qu'elles ont donné à une escadre de se tenir prête à escorter

& protéger tous les navires, chargés d'objets non compris parmi les marchandises de contrebande, dès que les convois illimités seroient arrêtés; & elle a constamment désiré, que V. H. P. cessassent enfin de mettre obstacle aux témoignages de son affection, en s'abandonnant entièrement aux principes fondamentaux de leur intérêt. Instruite de leurs intentions définitives à cet égard, & assurée du développement, que V. H. P. sont déterminées à donner à leur neutralité, en accordant une protection efficace & indéfinie au commerce & à la navigation de leurs sujets, Sa Majesté a écouté avec plaisir les représentations, que plusieurs membres de l'union, & notamment le Prince qui est à la tête de la république, lui ont faites relativement aux gênes, que le commerce des différentes provinces éprouve dans les ports de son royaume; & Sa Majesté m'a ordonné de déclarer à Vos Hautes-Puissances, " qu'elle a révoqué par „ un arrêt de son conseil du 22 Avril 1780, „ dont j'ai l'honneur de leur remettre une copie „ authentique, ceux des 14 Janvier, 27 Avril, & „ 18 Septembre 1779 „. Mais elle ne veut pas se borner à rétablir ainsi les sujets de V. H. P. dans la jouissance des faveurs, qu'ils éprouvoient avant la publication de ces nouvelles loix, & dans celle de tous les avantages conditionnellement promis par son règlement *concernant le commerce & la navigation des neutres*; elle veut leur donner une preuve éclatante de sa bienveillance; & elle me charge d'annoncer à Vos Hautes-Puissances, " qu'elle a ordonné la „ remise de toutes les sommes perçues par les „ préposés de ses fermes en vertu desdits ar- „ rêts „. Elle se flatte, que des témoignages aussi importans de son affection convaincront V. H. P. non-seulement qu'elle prend l'intérêt le plus sincère à la prospérité des Provinces-unies, mais aussi que la justice, la modération & la bienfaisance forment la base essentielle & invariable de sa politique & de ses procédés

A la Haye, le 26 Avril 1780.

L'arrêt du conseil du 22 Avril, annoncé par ce mémoire, est de la teneur suivante.

Le Roi étant informé des dispositions, faites par les Etats-généraux des Provinces-unies, pour suppléer à la réciprocité requise par son règlement du 26 Juillet 1778, concernant la navigation des bâtimens neutres; & Sa Majesté, voulant en conséquence de ces mêmes dispositions donner une nouvelle preuve de son affection auxdites Provinces-unies, s'est déterminée à faire cesser les gênes, que le commerce de leurs sujets éprouvoit dans ses états: à l'effet de quoi, ouï le rapport; le Roi, étant en son conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit.

ART. I. Sa Majesté a révoqué & révoque l'arrêt de son conseil du 14 Janvier 1779, qui assujettit à un droit de fret les bâtimens desdits sujets des Etats généraux des Provinces-unies des Pays-Bas, ceux du 27 Avril & 5 Juin 1779, qui établissent un nouveau tarif pour les objets provenant de leur crû, pêche, fabrique, & commerce, & celui du 18 Septembre 1779, qui interdit & prohibe l'entrée des fromages de Nord-Hollande dans le royaume.

II. Sa Majesté confirme, en faveur desdits sujets des Etats généraux des Provinces-unies des Pays-Bas, les avantages conditionnellement promis par les dispositions de son règlement du 26 Juillet 1778, concernant la navigation des bâtimens neutres en tems de guerre.

III. Voulant Sa Majesté donner auxdits sujets des Etats-généraux des Provinces-unies des Pays-Bas une preuve éclatante de sa bienfaisance, Sa Majesté a ordonné & ordonne la remise de toutes les sommes, perçues par les préposés de ses fermes en vertu des arrêts ci-dessus mentionnés.

Fait au conseil d'état du Roi le 22 Avril 1780.

(Signé) DE SARTINE.

Pour l'ampliation, (Signé) GRAYIER DE VERGENNES.

On a reçu avis du cap de Bonne-Espérance, " que le vaisseau françois le Salomon, venant de l'isle de Maurice, y étoit arrivé le 20 Janvier dernier, & que ce navire avoit essuïé une tempête des plus furieuses, qui lui avoit occasionné de tels dommages, qu'ils l'avoient mis, à ce que l'on ajoute, hors d'état de poursuivre son voiage pour l'Europe. C'est sur ce navire qu'ont été sauvés les deux matelots du vaisseau de la compagnie des Indes hollandoise le Mentor, qui a eu le malheur de périr dans la même tempête „ On a reçu aussi avis " qu'un vaisseau anglois avoit paru tout démâté à la hauteur du cap, & que trois vaisseaux françois, qui se trouvoient à la rade du cap de Bonne-Espérance, avoient mis à la voile au moment même, pour tâcher de s'en rendre maîtres „ Ces lettres ajoutent, que le 4 & le 5 Juillet dernier, les vaisseaux françois le Sirven, les Bonsamis & l'Hercule, étoient arrivés au même endroit, & en étoient partis le 15 dudit mois pour l'isle de Maurice; que le 3 Novembre le vaisseau françois le Grand-Bourbon; le 5 Décembre, le Triton; le 25, la Sartine, & le 12 Janvier, les vaisseaux de guerre françois le Brillant, l'Orient, le Flamand, la Consolante & la Subtile, tous sous les ordres du chef-d'escadre M^r. de Tronjoly, avoient jetté l'ancre dans la même rade, & que l'on croïoit que cette escadre partie de l'isle Maurice le 6 Décembre pour croiser contre les navires anglois, reprendroit dans peu la route de cette isle „

BRUXELLES (le 24 Avril.) Le 18 Novembre de l'année dernière il a été conclu à Bruxelles un traité entre l'Impératrice-Reine & le Roi Très-Chrétien , concernant les limites de leurs états respectifs aux Pays-Bas, & d'autres objets relatifs aux frontières. En voici la teneur.

*Au Nom de la Très-Sainte & indivisible Trinité,
Pere, Fils & Saint Esprit. Ainsi soit-il.*

“ SA MAJESTÉ l'Impératrice Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême , & Sa Majesté le Roi Très-Chrétien , ayant terminé par la convention conclue à Versailles le 16 Mai 1769 les contestations , qui subsistoient à l'égard de leurs possessions respectives aux Pays-Bas, elles ont jugé qu'il importoit aussi au bien commun de leurs sujets , de régler encore quelques autres objets relatifs à la frontière ; de traiter de l'échange des enclaves , conformément à l'article 27 de la même convention ; & enfin de procéder à un arrangement plus régulier d'une partie de leurs limites , d'après leurs convenances réciproques , & sur-tout d'après les principes de la bonne & étroite amitié qui les unit. Dans cette vue , Nous Patrice comte de Neny , commandeur de l'Ordre-royal de Saint Etienne , conseiller d'état intime actuel de l'Empereur & de l'Impératrice Reine , chef & président du conseil privé de Sa Majesté Impériale & Apostolique aux Pays-Bas &c , muni de ses plein-pouvoirs ; & Nous Jean Balthazar comte d'Adhémar , de Montfalcon , des premiers comtes d'Orange , colonel en premier au service de France , chevalier de l'Ordre-royal & militaire de St. Louis , premier écuyer de Madame Elisabeth de France , ministre-plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès du gouvernement général des Pays-Bas &c. , muni pareillement de ses plein-pouvoirs , sommes convenus des points & articles suivans :
“ ART. I. Pour prévenir les difficultés que pourroit produire le mélange des territoires

15. Mai 1780.

171

„ situés sur la rive gauche de la Scarpe, au-des-
„ sus de son confluent avec l'Escaut, les Hautes
„ Parties contractantes sont convenues, que la
„ séparation des deux dominations dans cette
„ partie, sera fixée & déterminée désormais par
„ les limites suivantes, désignées dans le plan
„ figuratif qui en a été levé pendant la négocia-
„ tion: „

“ 1^o. Par un fossé qui, en sortant du terri-
„ toire du village de Celles, ou le Celles, fait
„ la séparation des paroisses de Maulde & de
„ Bleharies, & va joindre le ruisseau nommé
„ vulgairement le Seulx de Bleharies; „

“ 2^o. Ce ruisseau, depuis le point de sa jone-
„ tion avec ledit fossé, continuera à faire la li-
„ mite jusques au pont de Laidis, autrement dit
„ le pont de Maulde, construit sur la chaussée
„ de Tournay à Valenciennes; & plus bas jus-
„ ques à un endroit où le ruisseau fait un cou-
„ de par la gauche dans les prairies „

“ 3^o. Du point de ce coude, la limite suivra
„ les bornes actuelles de la seigneurie du Pon-
„ thoir & du territoire de Bleharies, (depuis
„ le point C. jusqu'au point D. du plan figura-
„ tif) & ira aboutir (du point D. aux points
„ E. & F.) à l'Escaut, vis à vis de l'avenue du
„ château de la Plaigne, par une ligne droite,
„ qui sera désignée par des bornes aux points C.
„ D. E. & F. „

“ Moyennant cela, tout le village de Maulde
„ appartiendra désormais en toute souveraineté
„ à Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi que l'en-
„ clavement de Rongy, qui est enfermé dans
„ la seigneurie du Ponthoir; l'enclavement de
„ Bleharies; & les terrains dépendans de Mor-
„ tagne, pour autant que ces différentes parties
„ sont situées au-delà de la ligne des limites vers
„ Saint-Amand „

“ II. L'Impératrice-Reine cede aussi au Roi
„ Très-Chrétien, les villages & hameaux sui-
„ vants, faisant partie des dépendances de Mor-
„ tagne, savoir Flines, Sart, Rouillon, Rœux,
„ Rodignies, Legies, & le hameau d'Oursel,
„ contigu à la terre, avouerie & seigneurie de

„ Vernes, qui, pour cette raison, est nommé
 „ communément Oursel à Vernes, ainsi que les
 „ parties de l'Esfroëtte de Mortagne enclavées
 „ dans ces endroits. Les parties de l'Esfroëtte,
 „ ou des dépendances de Mortagne enclavées
 „ dans la seigneurie de la Plaigne, ou situées
 „ en dessous de ce village, continueront à ap-
 „ partenir à Sa Majesté Impériale Apostolique „

“ III. Sa Majesté Très-Chrétienne cede à Sa
 „ Majesté Impériale Apostolique, le village de
 „ Wihers avec son territoire, ses appartenances,
 „ dépendances & annexes „

“ IV. Sa Majesté Très-Chrétienne cede pa-
 „ reillement à Sa Majesté Impériale Apostolique,
 „ le village de Hovarderies avec son territoire,
 „ ses appartenances, dépendances & annexes.
 „ Dans les parties où le ruisseau de Lannon sé-
 „ pare le territoire de Hovarderies d'avec ceux
 „ d'Aix & de Rumegies, le milieu de son lit
 „ formera désormais la limite entre les deux do-
 „ minations „

“ V. Le Roi Très-Chrétien cede aussi à l'Im-
 „ pératrice-Reine, deux cents soixante-seize bon-
 „ niers de terrain du village de Leers, & outre
 „ ce la partie du chemin de Tournay à Menin,
 „ qui passe par ce village, de manière qu'en al-
 „ lant de Tournay à Menin, tout ce qui est à
 „ la droite du chemin fera partie de la cession,
 „ & que le surplus fera pris sur la gauche le long
 „ du même chemin „

“ VI. Pour l'exécution de l'article précédent,
 „ ainsi que de l'article I, en tant qu'il concerne
 „ la position des bornes, il sera nommé de part
 „ & d'autre des Géometres qui, dans le terme
 „ d'un mois après l'échange des ratifications de
 „ la présente convention, procéderont, tant à
 „ la désignation & à l'abornement des limites du
 „ côté des villages de Bleharies & de Maulde
 „ vers l'Escaut, qu'au mesurage & à l'aborne-
 „ ment des deux cents soixante-seize bonniers du
 „ village de Leers, en leveront des plans, &
 „ tiendront des procès verbaux de leurs opéra-
 „ tions, qui seront censés faire partie de la pré-
 „ sente convention „

“ VII. Sa Majesté Très-Chrétienne cede encore
 „ à Sa Majesté Impériale Apostolique , & re-
 „ nonce à ses droits sur tout le fief & bois de
 „ Cavrines , contenant environ dix sept bon-
 „ niers , en forme d'un quarré long , attenant
 „ d'un côté au village de Bachy , terre de Fran-
 „ ce , & des trois autres côtés aux villages d'Es-
 „ plechin & de Rumes , Tournesif , „

“ VIII. Sa Majesté Très-Chrétienne se désiste
 „ de la prétention , qui a été formée en son
 „ nom par les Etats de Lille , relativement à un
 „ terrain de dix-sept cents du village d'Esple-
 „ chin , Tournesif , mais paroisse de Wannehain ,
 „ chatellenie de Lille. En conséquence , ce pe-
 „ tit terrain continuera à faire partie du village
 „ d'Esplechin , & à contribuer avec ce village
 „ dans les charges publiques , comme avant la
 „ convention du 16 Mai 1769 , „

“ IX. Le contingent de la généralité de Saint-
 „ Amand dans les rentes créées avant sa sépara-
 „ tion du Tournesif , continuera d'être fixé &
 „ payé à la proportion de cinq patars un denier
 „ & deux treiziemes au florin , en conformité
 „ de l'ordonnance du Sr. de Sechelles , Inten-
 „ dant de la Flandre françoise , du 22 Novem-
 „ bre 1753 : Et le contingent de la généralité de
 „ Mortagne dans les mêmes rentes , sera réglé
 „ & arrêté proportionnellement au produit de la
 „ taille , selon le principe admis dans ladite or-
 „ donnance „

“ X. Ces fixations , réduites à des sommes annuel-
 „ les , & les liquidations à faire en conséquence ,
 „ seront arrêtées entre les députés des Etats du
 „ Tournaisif d'une part & les députés des dites
 „ généralités , d'autre part „

“ XI. Le Roi Très-Chrétien réserve néanmoins
 „ aux généralités françoises de Mortagne & de
 „ Saint-Amand , le droit de rembourser leurs con-
 „ tingens dans les rentes sus-mentionnées , à fur
 „ & mesure que leurs facultés le leur permet-
 „ tront : à l'effet de quoi les députés des Etats
 „ du Tournesif , & ceux desdites généralités ,
 „ après avoir fixé & déterminé les contingens
 „ de ces dernières , conformément aux articles

„ 9 & 10 ci-dessus, en composeront le fonds de
 „ capitaux appartenant à des sujets de Sa Ma-
 „ jesté Très-Chrétienne, lesquels seront & de-
 „ meureront entièrement détachés de la masse
 „ des dettes ci-devant contractées par les Etats
 „ du Tournesif, sans pouvoir être morcelés,
 „ contre la teneur de leur constitution, ni pro-
 „ portionnés à la cote-part qui tomberoit dans
 „ chacun de ces capitaux à la charge de deux
 „ généralités françoises. Ces capitaux, ainsi dé-
 „ membrés de ladite masse générale des dettes
 „ du Tournesif, demeureront affectés exclusi-
 „ vement aux Etats de Saint-Amand & de Morta-
 „ gne : Ils pourront être remboursés, & les inté-
 „ rêts en seront payés au chef-lieu de Saint-
 „ Amand, sans l'intervention des Etats du Tour-
 „ nesif, „

„ XII. S'il résulte des opérations des commis-
 „ saires dont il est parlé articles 9 & 10, que
 „ le total des capitaux appartenant aux sujets de
 „ Sa Majesté Très-Chrétienne dans les rentes
 „ du Tournesif, ne monte pas à la somme qui
 „ compose le contingent de Mortagne & de St.
 „ Amand, ce contingent sera rempli & complété,
 „ au gré des Etats du Tournesif, avec autant
 „ de justesse qu'on pourra le faire, (sans mor-
 „ céler les rentes, contre la teneur de leur conf-
 „ tution) par des capitaux isolés, appartenant
 „ à des sujets de Sa Majesté Impériale Aposto-
 „ lique, ou autres quelconques, „

„ Les capitaux qui au moyen de cet arrange-
 „ ment constitueront le complément du contin-
 „ gent des deux généralités françoises, en de-
 „ meurant attachés & affectés à l'administration
 „ des Etats du Tournesif, comme ils le sont au-
 „ jourd'hui, pourront néanmoins être rembour-
 „ sés par les mêmes généralités françoises, lors-
 „ qu'elles le trouveront convenir : mais jusqu'au
 „ remboursement, les intérêts continueront à
 „ être versés annuellement à leur échéance dans
 „ les caiffes des Etats du Tournesif, pour être
 „ distribués par eux aux crédiérentiers ; autres
 „ que sujets de la France, en la maniere accou-
 „ tumée „

„ XIII. En cas que les députés des Etats du
 „ Tournesis & ceux des généralités de Mor-
 „ tagne & de Saint-Amand, ne puissent pas s'ac-
 „ corder entre eux sur l'exécution des articles 9
 „ 10 & 11, Leurs Majestés-Impériale Apostolique
 „ & Très-Chrétienne, nommeront chacune un
 „ commissaire pour en décider „.

„ XIV. L'Impératrice-Reine Apostolique cede
 „ au Roi Très-Chrétien la Seigneurie de la Motte,
 „ ou de Gué-la-Motte, située près de la ville
 „ d'Armentieres „.

„ XV. Sa Majesté Impériale Apostolique cede
 „ pareillement à S. M. Très-Chrétienne dix-neuf
 „ cents dix-huit mesures, une line & soixante
 „ six verges du territoire du village de Wattou.
 „ Ces dix-neuf cents dix-huit mesures une line
 „ & soixante-six verges seront prises dans la par-
 „ tie du territoire de Wattou la plus voisine du
 „ bourg de Steenvoorde, entre le ruisseau nommé
 „ le Steenvoorde-Beeck, le grand chemin de
 „ Steenvoorde à Poperinghe, & le chemin nom-
 „ mé le Calleanistraete „.

„ XVI. L'Impératrice-Reine Apostolique cede
 „ aussi au Roi Très-Chrétien, dix-neuf bon-
 „ niers, trois cents de terre & quatorze verges
 „ le long du grand-chemin de Lille à Dunker-
 „ que, pour être ajoutés à l'alignement du ter-
 „ ritoire françois, tel qu'il a été fixé & aborné
 „ dans cette partie, en conséquence de l'article
 „ 13 de la convention du 16 Mai 1769. Ces dix-
 „ neuf bonniers, trois cents de terre & quatorze
 „ verges, ayant déjà été désignés & mesurés,
 „ sous la direction des commissaires des deux
 „ cours, par les géometres qu'ils avoient nom-
 „ més, & qui en ont levé le plan figura-
 „ tif, certifié par leur rapport du 29 Novembre
 „ 1777, ainsi que le procès-verbal des commis-
 „ saires, arrêté à Ipres le 15 Décembre suivant;
 „ on s'en tiendra de part & d'autre, relative-
 „ ment à cet objet, au résultat desdits plans &
 „ procès verbal „.

La fin l'ordinaire prochain.

Nouvelles diverses.

On apprend de Dresde que Son Altesse Roiale Madame l'Electrice-douairiere de Saxe y est morte d'une hydropisie.

Par les dernieres lettres de New-York l'on fait enfin ce qu'est devenu le general Clinton, dont depuis plus de 4 mois on n'avoit reçu aucune nouvelle. Depuis le 24 Février ce general assiége Carls - Town dans la Caroline-méridionale, sans qu'on soit encore informé du succès de cette entreprise, dont nous donnerons les détails l'ordinaire prochain.

M O R T S.

Maric-Joseph Castelli, Milanois, cardinal de la Ste. Eglise romaine sous le titre de Saint Alexis, est mort le 9 Avril au matin à Rome, âgé de 75 ans, respecté par sa piété & les grandes aumônes qu'il faisoit aux pauvres : il avoit été décoré de la pourpre par le Pape Clément XIII de glorieuse mémoire.

L'abbé Desmarests, ancien confesseur de Louis XV, vient de mourir âgé de 79 ans à Arras, où il n'avoit rien perdu, pendant un séjour de 16 ans, de la considération qu'il avoit obtenue à la cour.

Mr. Meunier de Querlon, des academies de Rouen & de Marseille, pensionnaire du Roi, est mort à Paris le 12 d'Avril, à l'âge de 78 ans. Critique éclairé, sage, profond, il eut le mérite rare de bien apprécier les talens, de faire valoir les ouvrages essentiels, de ne traiter que légèrement les objets frivoles, d'être ferme & invariable sur les principes du devoir, de la décence, de la religion, des mœurs, du bien public & du vrai goût, en matiere d'arts & de littérature. Pendant plus de vingt-deux ans, il a travaillé sur ce plan utile & honorable pour un homme de lettres. Dans les douleurs de ses dernieres

maladies, il a joui des adouciffemens que les lettres & la religion peuvent feules procurer. Heureux d'avoir su éviter au milieu de l'égoïsme & des factions, tout esprit de brigue & de parti, d'avoir vécu fans fafte & fans ambition, & de ne s'être attaché qu'au vrai & à l'utile !

Le nommé Ifaac Sarrault, labourcur du village de Drahec, paroiffè de Brelou, élection de Saint-Maixant, est mort à l'âge de 99 ans; il n'avoit jamais été malade que trois jours avant fa mort; il travailloit chaque jour à la terre; & durant le dernier hiver il avoit lui feul fait près de trois cents fagots.

La nommée Barbe Bouton, veuve du fleur Crofnier, est morte le 4 Avril à Bonnetable, âgée de 102 ans moins trois mois, fans avoir eu d'autre infirmité que la vieillèfle.

Le nommé Antoine Rougeron, métayer dans le bourg d'Aronne en Bourbonnois, y est mort le 25 Janvier dernier, âgé de 110 ans, fans avoir été malade. Entré en 1687 au fervice de Mr. le marquis de Saulx-Tavanes, il en étoit forti trois ans après pour vivre à la campagne, où il a constamment donné à fa nombreufe postérité l'exemple du travail & des vertus chrétiennes, ne manquant jamais de se rendre à pied les dimanches & fêtes à fa paroiffè, quoiqu'il en fût éloigné de plus d'une lieue, & qu'il lui fallût traverser des montagnes très-efcarpées.

Dans le dernier Journal p. 27, l. 1. de la note *Quest-ce*, lisez *Qu'est-ce*. Ibid. l. 4. *Cachelots*, lisez *Cachalots*. — P. 30, l. 25, placez à la marge, la citation, *Hist. nat. t. xi. p. 87.* — P. 34, l. 6, *dirècte*, lisez *inverse*. l. 7, *deux mille toifes*, lisez *deux mille pieds*. — P. 35, l. 6, *paradoxale*, lisez *paradoxal*. — P. 36, l. 9. *2000 toifes*, lisez *2000 pieds*. — P. 48, l. 2 de la note (b) *Cicéron*, lisez *Ciceron*. — P. 48, l. 5, *réflexion !* lisez *réflexion :* — P. 49, l. 18, *des floriffantes*, lisez *de floriffantes*. — P. 73, l. 32, *Ratifebonne*, lisez *Ratisbonne*.

T A B L E.

TURQUIE.	{	<i>Constantinople.</i>	131
		<i>Smyrne.</i>	132
RUSSIE.	(<i>Pétersbourg.</i>	133
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	135
ESPAGNE.	{	<i>Madrid.</i>	235
		<i>Camp St. Roch.</i>	139
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	140
DANNEMARCK.	(<i>Coppenhague.</i>	141
ITALIE.	{	<i>Rome.</i>	142
		<i>Florence.</i>	143
ALLEMAGNE.	{	<i>Vienne.</i>	144
		<i>Presbourg.</i>	145
		<i>Berlin.</i>	146
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	148
FRANCE.	(<i>Paris.</i>	152
PAYS-BAS.	{	<i>La Haye.</i>	160
		<i>Bruxelles.</i>	170
		<i>Nouvelles diverses.</i>	176
		<i>Morts.</i>	176